



---

## PANORAMA DE PRESSE

---

07/05/2020 09h56

CGT

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉ SOCIALE

(22 articles)

**l'Humanité**

jeudi 7 mai 2020

**Le patronat tente de se dédouaner** (688 mots)

Via un lobbying tous azimuts, les employeurs veulent modifier la loi pour éviter les poursuites de salariés contaminés par ...

Page 6

**l'Humanité**

jeudi 7 mai 2020

**Une année blanche pour les intermittents** (747 mots)

Entouré d'une dizaine de professionnels, le président répond en partie à leurs inquiétudes, mais laisse beaucoup d'incertit...

Page 8

**l'Humanité**

jeudi 7 mai 2020

**En zone rurale, « la solidarité ne doit pas être un cache-misère »** (423 mots)

Dans les villages, faute de service public, bénévoles et élus sont mis à contribution pour préparer le 11 mai. Exemples dan...

Page 10

**l'Humanité**

jeudi 7 mai 2020

**« Le déconfinement, un risque à surveiller de très près »**

(854 mots)

Les conditions sont-elles réunies pour la levée de la quarantaine ? Réponses avec Antoine Flahault, directeur de l'Institu...

Page 11

**l'Humanité**

jeudi 7 mai 2020

**Scandaleux** (350 mots)

Scandaleux ! En première ligne, à l'hôpital de Nice, les héros sont payés à la journée ...

Page 13

**L'HUMANITÉ  
DIMANCHE**

jeudi 7 au mercredi 13 mai 2020

**les dispositifs en entreprise, entre précaution et esbroufe**

(742 mots)

Pour beaucoup, c'est l'heure du retour sur le lieu de travail. Certaines grandes entreprises, à l'instar de Veolia, ont an...

Page 14

**L'HUMANITÉ  
DIMANCHE**

jeudi 7 au mercredi 13 mai 2020

**face à l'État défaillant, ces solidarités vitales** (819 mots)

La crise sanitaire a mis en pleine lumière les failles creusées par les politiques libérales dans les services publics, la...

Page 16

**L'HUMANITÉ  
DIMANCHE**

jeudi 7 au mercredi 13 mai 2020

**Déjouer les pièges du télétravail** (340 mots)

Le « télétravail » est donc passé de 7 à 30 % des salariés. 8,3 millions ! Retour du boulot à domicile 150 ans après. Cela ...

Page 18

## Inégalités : un nerf de famille (1044 mots)

Quoi, la famille aussi ? Les relations entre conjoints, entre frères et sœurs, et même entre parents et enfants seraient, e...

Page 19

## L'impunité policière déconfinée (1832 mots)

RÉPRESSION Dans la métropole de Lille, les contrôles de jeunes se sont multipliés, nourrissant des sentiments d'injustice e...

Page 21

## Un effet d'aubaine pour le patronat (2062 mots)

Au nom du redressement de l'économie, les salariés sont sommés par le gouvernement de sacrifier leurs droits. ...

Page 24

## Le temps de travail avec l'eau du bain (1930 mots)

Des entreprises, aidées par l'État, profitent de la crise sanitaire et du choc économique pour imposer heures supplémentair...

Page 27

## Les dérives du néotravail (482 mots)

Le travail humain n'est pas près de déserter nos vies, n'en déplaise aux apôtres de sa disparition. Ce qui est à l'œuvre av...

Page 30

## Le droit de retrait à l'épreuve de la pandémie... et vice versa

(682 mots)

Ils ont probablement été les premiers à l'utiliser : les 2 et 3 mars derniers, les salariés du Louvre ont fait jouer leur d...

Page 31

## Uber anticipe une année noire et supprime 3.700 emplois

(558 mots)

A l'instar de son concurrent Lyft, Uber est touché de plein fouet par la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavir...

Page 32

## Le soutien à l'embauche des jeunes, priorité de l'exécutif pour le plan de relance (816 mots)

L'heure est au déconfinement et à la reprise de l'activité jugée u...

Page 33

## RETRAVAILLER Ce qui pousse, ce qui bloque (4832 mots)

Si le déconfinement se profile, les inquiétudes persistent : sur la sécurité sanitaire et juridique des ...

Page 35

## Avec 12,1 millions de personnes en chômage partiel, Muriel Pénicaud espère avoir atteint « un palier » (800 mots)

Après bientôt deux mois de confinement, le chômage partiel pourrait avoir atteint son pic. C'est du moins ce qu'espère l'ex...

Page 40

jeudi 7 mai 2020

**Belloubet : « Pas question de faire une loi d'autoamnistie »**

(1784 mots)

Page 41

La garde des Sceaux défend le texte de prolongation de l'état d'urgence. LA G...

jeudi 7 au mercredi 13  
mai 2020**Salariés, patrons : redémarrer, enfin** (2170 mots)

Pour les entreprises comme pour les commerçants, le déconfinement s'annonce complexe. L'Express est allé à la rencontre de ...

Page 44

jeudi 7 mai 2020

**Chômage partiel et retraite : l'impact négatif sera compensé**

(582 mots)

Page 47

Par Daniel Rosenweg Chute de l'activité économique oblige, 12,1 millions de salariés ont été placés ...

jeudi 7 mai 2020

**Le télétravail oui, mais avec modération** (563 mots)

Le télétravail ? J'ai testé, j'ai aimé, mais gare à l'abus ! C'est en résumé la conclusion de la dernière étude du groupe ...

Page 49

---

## ACTUALITÉ SOCIALE

---



## Le patronat tente de se dédouaner

Via un lobbying tous azimuts, les employeurs veulent modifier la loi pour éviter les poursuites de salariés contaminés par le Covid-19.

Le droit semble parfois être un bagage bien encombrant pour le patronat, à la manœuvre ces derniers jours pour tenter d'infléchir la législation dans un sens plus clément à leur égard. Face aux contaminations au Covid-19 qui se multiplient sur les lieux de travail, les employeurs en appellent au gouvernement pour tenter de restreindre leur responsabilité juridique. Hier, le réseau de PME Croissanceplus s'alarmait dans un communiqué « des menaces judiciaires qui semblent illimitées et incontrôlables » de la part des salariés, se félicitant par ailleurs de l'amendement adopté la veille par le Sénat visant à limiter la responsabilité pénale des décideurs publics et privés dans la gestion de la crise du coronavirus (lire notre édition du 6 mai). Le 30 avril, le Medef, la CPME, l'U2P (entreprises de proximité), la FNSEA, l'Udes et l'UNAPL avaient déjà envoyé un courrier commun à la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, pour exiger une clarification « du périmètre de l'obligation de moyens renforcés » posée par la jurisprudence en matière de responsabilité civile. Une manière pudique de demander un réel changement législatif, notamment la transposition d'une partie d'une directive européenne de 1989 permettant « l'exclusion ou la diminution de la responsabilité des employeurs pour des faits dus à des circonstances qui sont étrangères à ces derniers, anormales et imprévisibles, ou à des événements exceptionnels, dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré

toute la diligence déployée ».

Pour tenter de rassurer les chefs d'entreprise, le gouvernement ne ménage pas ses efforts. Sans toutefois envisager de modifier la loi pour l'instant. « Je ne vois pas comment les élus locaux ou les employeurs qui donneraient les instructions nécessaires afin d'assurer notamment le respect des gestes barrières et des dispositifs de sécurité pourraient voir leur responsabilité engagée », avait par exemple pointé dès le 29 avril la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, lors d'une séance de questions au gouvernement au Sénat. Hier, c'est sur les ondes d'Europe 1 que Muriel Pénicaud a estimé qu'« un employeur qui respecterait les fiches métier du ministère du Travail et le protocole national de déconfinement remplirait ses obligations de moyens renforcés ».

### « Muriel Pénicaud dit n'importe quoi sur l'obligation de moyens renforcés »

Pas sûr pour autant que les juges aient la même appréciation que le gouvernement de ce que recouvre cette fameuse obligation de moyens renforcés en termes de préservation de la santé et sécurité des salariés. « Muriel Pénicaud dit n'importe quoi sur l'obligation de moyens renforcés, qui est quasiment aussi contraignante que l'obligation de résultat (avant un arrêt de la Cour de

Cassation de 2015, la jurisprudence posait une obligation de résultat aux employeurs en matière sanitaire – NDLR », s'agace Jean-Paul Teissonnière, avocat spécialisé dans les procédures liées à la santé au travail. « Même vis-à-vis des employeurs, ce n'est pas très raisonnable de les induire en erreur », souligne-t-il. Sans se prononcer sur la validité des documents évoqués par la ministre du Travail, l'avocat rappelle que la jurisprudence impose à l'employeur de prendre « toutes les mesures » de prévention posées par le Code du travail (articles L.4121-1 et L.4121-2). Sur le volet de la responsabilité pénale, Me Teissonnière nuance l'importance de l'amendement adopté par le Sénat dans la nuit de lundi à mardi. « Je ne vois pas bien ce que ce texte apporte par rapport à la loi Fauchon, qui va déjà très loin dans l'exonération des décideurs en cas de délits non intentionnels. Il semblerait tout juste que cela puisse s'appliquer aux personnes morales, mais c'est en tout cas très mal rédigé », estime-t-il.

« La question à laquelle devrait répondre le gouvernement devrait plutôt être ce qu'on fait des malades et comment on les prend en charge », pointe-t-il, rappelant la proposition d'un fonds d'indemnisation des victimes du coronavirus, en faveur de laquelle il plaide déjà dans nos colonnes il y a plusieurs semaines (lire notre édition du 31 mars). Une mesure qu'exigent également l'Association nationale de

défense des victimes de l'amiante (Andeva), la Fnath (association des accidentés de la vie) et le collectif

Coronavictimes, fondé par les membres du Comité anti-amiante Jussieu. ■

*par Loan Nguyen,*





## Une année blanche pour les intermittents

Entouré d'une dizaine de professionnels, le président répond en partie à leurs inquiétudes, mais laisse beaucoup d'incertitudes quant aux modalités d'application.

« Le président a répondu à l'urgence. Notre combat pour les intermittents a été entendu. L'essentiel est de protéger, parmi les artistes et techniciens du spectacle, les plus fragiles », nous dit, à chaud, Stanislas Nordey, au sortir du tour de table élyséen, hier en début d'après-midi. Le directeur du Théâtre national de Strasbourg faisait en effet partie des professionnels reçus hier par le président de la République, aux côtés de Catherine Ringer (chanteuse), Éric Toledano et Olivier Nakache (cineastes), Sébastien Daucé (musicien), Mathilde Monnier (chorégraphe), Aurélien Bellanger (écrivain), Sandrine Kiberlain (actrice), Sabine Devieilhe (soprano), Norah Krief (comédienne), Abd Al Malik (chanteur), Laurent Grasso (plasticien) et Camille Decourtey (circassienne).

On peut s'étonner de l'absence de syndicalistes, mais c'est un fait : Macron, depuis trois ans de gouvernance, se fiche comme d'une guigne des corps intermédiaires...

Le ton se voulait décontracté, affable. Et il l'était. C'est tout sourire que le président a annoncé une année blanche pour les intermittents, jusqu'en août 2021. Un soulagement pour l'ensemble de la profession, pour qui la fermeture de tous les lieux de spectacle, vivant ou enregistré, et l'annulation des festivals risquaient de se solder par « un cataclysme » humain et économique, pour reprendre les termes de Nordey dans

nos colonnes hier. Reste, pour Denis Gravouil, secrétaire de la CGT spectacle, de « connaître les modalités d'application ». « Tout demande à être confirmé », ajoute Nordey.

### « Le président enfonce des portes ouvertes ! »

Parmi les annonces phares saluées par tous, celle d'un grand programme de commandes publiques auprès des jeunes artistes. Côté cinéma, dont les tournages ont été brutalement interrompus, Macron évoque la création d'un « fonds d'investissement temporaire », afin de préserver « cet écosystème en sollicitant le CNC, les collectivités territoriales, les Sofica, la Banque publique d'investissement, les assureurs » et, bien sûr, l'État qui « va mettre au pot », assure-t-il, mais ne pourra pas tout assumer seul, s'est-il empressé d'ajouter. Pour ce qui concerne les plateformes, il s'engage à ce qu'« elles soient assujetties au financement des œuvres françaises et européennes », afin de préserver « cette exception française ». Il nous faut protéger nos catalogues et, face à la concentration des géants, l'échelle de la riposte doit être européenne ». Il a aussi indiqué la nécessité d'abonder un fonds pour les artistes auteurs et les TPE, se tournant une fois de plus vers les régions, ainsi que celui du tout nouveau CNM (Centre national de la musique), alimenté par l'État à hauteur de 50 millions, mais qui mériterait de l'être davantage, là aussi par les collectivités territoriales.

Affirmant que les lieux de création doivent « revivre » en s'adaptant aux contraintes de l'épidémie, il a poursuivi : « On doit pouvoir rouvrir les librairies, les musées, sans qu'il y ait trop de brassage. Les disquaires, les galeries d'art et les théâtres doivent pouvoir commencer à fonctionner et répéter » et, d'ici fin mai début juin, « on regardera comment on pourra articuler les choses avec le public ».

« J'attends beaucoup de la culture. Je fais confiance aux intermittents pour inventer », poursuit-il. Il en appelle à leur capacité d'invention pour aller dans les écoles, les centres de loisirs, les colonies de vacances... S'adressant à Stanislas Nordey, il lui suggère d'inviter des jeunes du Neuhof (un quartier populaire de Strasbourg – NDLR) à assister aux répétitions cet été. » « Mais ça, on le fait déjà, nous dit l'intéressé. On le fait toute l'année. » Même Jean-Michel Ribes, directeur du Théâtre du Rond-Point, interrogé par nos confrères de France Info, s'agace : « On n'arrête pas d'inventer. On ne fait que renouveler le public, on va dans les écoles, les lycées. Le président enfonce des portes ouvertes ! Aurons-nous les moyens de continuer d'inventer ? »

Inventer l'été, inventer les colonies de vacances, réinventer l'école, réinventer les formes d'art, inventer une saison hors normes n'a cessé de marteler Macron... Évoquant Robinson Crusoé sous la plume de Simon Leys, qui écrit à propos du naufragé

que « les vrais idéalistes sont de grands pragmatiques », il appelle les artistes à se comporter tel Robinson se précipitant dans la cale du bateau pour sauver le fromage et le jambon. Au final, une mesure d'urgence (les intermittents), quelques cataplasmes

sur des plaies béantes (les auteurs, les plasticiens), une incantation à se réinventer collectivement, façon élégante de se défausser. Mais le président s'avère incapable de proposer « un new deal à la française », note Nordey, une politique culturelle as-

sumée par la puissance publique, capable de répondre à l'urgence mais aussi d'en dessiner les perspectives. ■

*par Marie-José Sirach,*





## POLITIQUE

## En zone rurale, « la solidarité ne doit pas être un cache-misère »

Dans les villages, faute de service public, bénévoles et élus sont mis à contribution pour préparer le 11 mai. Exemples dans le Cher et dans le Lot.

« De la fatigue, de la tension », résume Jean-Pierre Charles quand on l'interroge sur son état d'esprit. Le maire communiste de la petite commune de Graçay (Cher) est sur le pont, alors que le 11 mai approche à grands pas. Quand l'Humanité l'a appelé, il venait tout juste de recevoir les 2 000 masques en tissu lavables que la mairie a commandés, il y a plus de quarante jours, pour ses administrés. Coût total : environ 2 250 euros, dont une partie est prise en charge par le conseil départemental.

« On va pouvoir commencer à organiser la distribution gratuite auprès de chacun des habitants », poursuit l'édile. Cibles prioritaires : les personnes âgées, qui seront directement livrées à domicile, puis les commerçants et les artisans, qui représentent l'essentiel de la vie économique de la commune et recevront des kits sanitaires « avec masques et gel hydroalcoolique ». Jean-Pierre Charles n'a en

revanche pas les ressources pour livrer tout le monde au porte-à-porte, comme le fait la mairie de Dunkerque, par exemple. « Il faudra se déplacer en mairie, où ce sont les élus, dont moi-même, qui feront la distribution. Sans élu on ne pourrait rien faire », regrette-t-il.

### Un pressant besoin de masques

Au moins a-t-il reçu des masques. À Laburgade (Lot), moins de 400 habitants, son homologue Jean-Claude Sauvier attend toujours, un retard qu'il reproche à l'État. « Le gouvernement a d'abord considéré que les masques n'étaient pas nécessaires, avant de changer d'avis », explique l'édile. Par chance, ou presque, le village n'a plus d'école depuis les années 1980, ce qui lui épargne déjà quelques angoisses.

Cela n'empêche pas que le besoin de

masques se fait pressant. Pour pallier les manques, Laburgade et le département du Lot misent autant sur l'effort d'entreprises locales que sur le bénévolat de particuliers qui savent se servir de machines à coudre : « Les citoyens comme les élus font preuve d'une immense solidarité qu'il faut bien entendu saluer », juge Jean-Claude Sauvier. Mais tout repose là-dessus et cette solidarité ne doit pas être un cache-misère, elle ne doit pas masquer le désengagement de l'État et le manque de moyens. Du gouvernement ou du ministère de la Santé, nous n'avons absolument rien. » Un constat partagé chez Jean-Pierre Charles : « L'État n'arrête pas de nous envoyer des fleurs, de saluer les petites communes, après nous avoir dégueulé dessus pendant des années et laissé se désertifier nos services publics », lâche le maire, amer. ■

par Cyprien Caddeo,





SOCIÉTÉ

## « Le déconfinement, un risque à surveiller de très près »

Les conditions sont-elles réunies pour la levée de la quarantaine ? Réponses avec Antoine Flahault, directeur de l'Institut de santé globale, à Genève.

### L'épidémie a-t-elle suffisamment reculé en France pour permettre le déconfinement à partir du 11 mai ?

Antoine Flahault En France, l'épidémie est en forte décroissance, en ce qui concerne le nombre de nouveaux cas, mais aussi le nombre de décès. C'est encourageant, mais cela ne veut pas dire que le virus est en train de disparaître. Il n'y a pas de guide pratique du déconfinement, tout dépend de ce qu'on cherche à faire. Si la raison pour laquelle la France a décidé de confiner était d'éradiquer le virus ou de mettre fin à sa circulation, alors non, les conditions ne sont pas réunies pour déconfiner. Si l'objectif était d'éviter l'engorgement des services de réanimation, alors oui, on peut dire que au regard de la baisse du nombre de cas nécessitant un transfert en réanimation, on peut prendre le risque d'une légère remontée de l'épidémie sans pour autant saturer les services.

### Le risque d'une deuxième vague épidémique qui saturerait les hôpitaux est donc limité ?

Antoine Flahault Le déconfinement est forcément un risque, qu'il faudra surveiller de très près. L'immunité collective étant loin d'être acquise, la levée du frein qu'est le confinement peut aboutir à une résurgence. Celle-ci devra être très suivie et encadrée sur le plan épidémiologique, de manière à voir notamment si elle est de nature à engorger à nouveau

les hôpitaux et si les mesures mises en place suffisent à éviter un retour au confinement, qui n'est jamais à exclure.

### Il y a tout de même un espoir que le virus ne circule plus ou très peu d'ici quelques semaines ?

Antoine Flahault Oui. Même s'il y a un risque d'une deuxième vague épidémique, cet espoir existe. Il est possible que la période estivale constitue un frein à l'épidémie. Si la décrue se poursuit malgré le déconfinement dans l'hémisphère Nord et que, dans le même temps, on constate une augmentation saisonnière des foyers de coronavirus dans les zones tempérées de l'hémisphère Sud, alors on pourra conclure que l'été constitue un frein à l'épidémie. Il est trop tôt pour le savoir, mais on peut imaginer que ce frein estival joue un rôle, en laissant circuler le virus à un très faible niveau, avec moins d'une centaine de nouveaux cas par jour.

### Il serait alors possible d'accélérer et d'amplifier le déconfinement ?

Antoine Flahault Le suivi épidémiologique du déconfinement va nous donner des indications précises sur l'évolution de l'épidémie et sur la possibilité de relâcher certaines contraintes. Si on arrive à moins de 100 cas nouveaux par jour en France, la plupart des mesures pourront être abandonnées, excepté sans doute celle interdisant les grands rassemblements de personnes.

**La réussite de cette nouvelle phase dépendra beaucoup du dispositif pour repérer, tester et isoler les nouveaux cas et leurs contacts...**

Antoine Flahault Oui, cette stratégie est importante. Elle a fait ses preuves, à Taïwan, en Corée du Sud ou en Allemagne, et aurait dû être mise en place bien plus tôt en France. Cela va permettre de casser des chaînes de contamination et de faire baisser la circulation du virus, malgré l'augmentation du nombre de cas-contact qu'impliquera cette nouvelle phase. Ce dispositif a un intérêt épidémiologique, afin de repérer où sont les foyers de contamination, quels types d'activité favorisent l'infection, si les risques sont plus élevés en entreprise, à l'école, à la maison...

### La réouverture des écoles pourra-t-elle se faire sans inquiétude, selon vous ?

Antoine Flahault Il existe forcément un risque, mais il me semble très limité. De nombreuses études montrent que les enfants jouent un très faible rôle dans l'épidémie : ils sont peu atteints et très peu contagieux. Cette réouverture semblait indispensable pour permettre aux gens de retourner au travail, donc je comprends cette décision. Beaucoup d'efforts sont faits pour garantir la protection des élèves, faire respecter le port du masque et la distanciation sociale, mais ces mesures me semblent illusoires. Les petits auront beaucoup de mal à les suivre, donc

je ne crois pas qu'il faille être très rigoureux avec cela. Par ailleurs, je pense qu'il faut garder les collèges, lycées et universités fermés au moins jusqu'en septembre. On parle là de jeunes adultes, davantage exposés au virus, on a d'ailleurs vu que des lycées pouvaient être des foyers de contamination. De plus, ce ne sont pas ces élèves qui empêcheront les parents d'aller travailler, donc lever ce frein-là me paraît totalement inutile.

**Le déconfinement a été reporté à Mayotte, mais il est toujours envisagé pour le 18 mai, malgré une montée de l'épidémie. Qu'en pensez-vous ?**

Antoine Flahault Le déconfinement est clairement à proscrire en cas de montée épidémique. À Mayotte, la situation est déjà assez explosive, la plus préoccupante en France, et je doute qu'elle s'améliore rapidement. La promiscuité entre les habitats et

le difficile respect des mesures barrières sont déjà très problématiques. Ils empêchent pour l'instant de faire baisser la circulation du virus. Aussi, un déconfinement serait catastrophique. Ce qui doit en revanche être mis en œuvre en urgence, c'est une stratégie très ambitieuse de dépistage massif, de traçage et d'isolement. ■

*par Florent Le Du,*





SOCIAL-ECO

## Scandaleux

**S**candaleux ! En première ligne, à l'hôpital de Nice, les héros sont payés à la journée

Une paie à 300 euros à plein temps : les soignants venus en renfort découvrent le contrat « spécial Covid ».

Soignants au rabais et flexibles à souhait. Le CHU de Nice a inventé un contrat « spécial Covid », tout droit inspiré de l'Angleterre. Selon celui-ci, les renforts ne « sont payés que sur les jours travaillés, les congés annuels ne sont ni pris, ni rémunérés, comme par exemple le prévoit un contrat d'intérim », révèle la CGT dans un communiqué. Ces conditions ressemblent au contrat « zéro heure », en cours de l'autre côté de la Manche, à cause duquel le salarié n'est rémunéré que pour les heures

effectuées et doit rester en permanence à la disposition de l'employeur sans que ce dernier soit tenu de lui assurer un minimum de durée du travail.

Gwendoline était auxiliaire de vie. Quand elle a entendu l'appel à la mobilisation nationale, habitant près de la frontière italienne et à plus de 80 km de la capitale des Alpes-Maritimes, elle a foncé pour aller travailler à l'hôpital de Nice. Embauchée le 21 mars, à plein temps, elle a touché fin avril pour un mois et demi de travail auprès des malades... 300 euros. « À cause du temps de saisi des plannings, ils ne seront payés que dans deux mois pour leurs heures réalisées », explique Stéphane Gauberti, le secrétaire du syndicat. Une douche glacée pour la jeune femme,

qui s'attendait à percevoir 1 500 euros, « voire un peu plus ». Seule avec deux enfants, alors qu'on lui proposait de rester, elle n'a plus qu'une envie : partir. « J'ai clairement été prise pour une imbécile et je me retrouve juste à pouvoir payer mon loyer. » Sur le coup, Gwendoline n'a pas regardé le contrat que lui tendait son cadre, elle avait confiance. « Ce n'est pas parce qu'on est dans une situation d'urgence qu'on doit inventer de tels contrats. » La CGT exige « une requalification de tous les contrats en CDD réglementaire, à la date de recrutement » qu'on procède au « rattrapage de salaires », ainsi qu'à « l'embauche statutaire des agents concernés ». Sollicitée, la direction n'a pas répondu. ■

par Clotilde Mathieu,





## les dispositifs en entreprise, entre précaution et esbroufe

Pour beaucoup, c'est l'heure du retour sur le lieu de travail. Certaines grandes entreprises, à l'instar de Veolia, ont annoncé en grande pompe prises de température ou dépistages systématiques pour leurs salariés. Des mesures à l'efficacité douteuse, problématiques sur le plan de la protection des données personnelles, voire carrément illégales.

Des tests systématiques et gratuits pour l'ensemble de ses salariés, c'est ce qu'a annoncé le groupe Veolia, le 24 avril. La multinationale est la première grosse société française à s'engager dans une telle démarche. Qu'ils soient en CDI, CDD, contrat d'apprentissage, voire en prestation sur l'un de ses sites, tous les travailleurs du groupe, travaillant déjà sur site ou devant le réintégrer, se verront proposer un test sérologique et un test PCR (prélèvement nasal) obligatoire.

### « une mascarade »

L'annonce de cette campagne de dépistage systématique laisse toutefois sceptique Denis Ferrandino, salarié d'une filiale de Veolia et coordinateur des activités déchets à la CFDT. Sur sa réalisation tout d'abord. « Je ne vois pas comment c'est possible de dépister l'ensemble des salariés, particulièrement sur les petits sites. » Et sur l'objectif même de cette opération, qu'il n'hésite pas à qualifier de « mascarade » : « Pendant toute la période du confinement, nos activités, considérées comme essentielles, se sont poursuivies. Lors des collectes d'ordures, beaucoup de salariés ne disposaient pas même de masques alors qu'ils étaient très exposés. Le risque était encore plus grand pour les équipes qui collectaient les déchets hospitaliers. »

Si la démarche de Veolia est pour le moment originale, d'autres entre-

prises ont, elles, systématisé la prise de température à l'entrée des locaux. C'est notamment le cas chez l'équipementier automobile Valeo, où un secouriste du travail, avec un thermomètre infrarouge, mesure la température de chaque salarié pénétrant dans les locaux. « Au-dessus de 38 °C, il ne peut pas entrer sur le site. À 37,5 °C, il va à l'infirmerie et doit reprendre sa température une heure plus tard », décrit Denis Bréant, responsable de la filière automobile à la CGT métallurgie et salarié à Valeo Mondeville. « L'information est communiquée au responsable sécurité du site et au chef de service de l'agent. »

### inquiétude de la cnil

En vue d'un déconfinement qui devrait se produire dans la deuxième quinzaine de mai, le groupe PSA a établi un protocole similaire. « Dans les 14 jours qui précèdent la reprise du travail, les salariés devront prendre leur température matin et soir, et, à l'entrée du site, un agent de sécurité mesurera leur température », détaille Jean-Pierre Mercier, délégué syndical central CGT du constructeur. Si elles peuvent rassurer les salariés, d'un point de vue juridique, campagnes de dépistages et prises de température sont fragiles. Dans le protocole de déconfinement communiqué aux entreprises par le ministère, le 4 mai, les campagnes de dépistage organisées par les entreprises ne sont d'ailleurs « pas autorisées », quant aux prises de température, elles sont « déconseillées ».

Si le contexte de pandémie est original, une jurisprudence existe concernant les tests sanitaires réalisés en entreprise. En 1980, dans son arrêt Corona (du nom d'une entreprise de peinture !), le Conseil d'État avait considéré comme justifié le contrôle d'alcoolémie de salariés travaillant sur des postes nécessitant une parfaite maîtrise d'eux-mêmes. En 2016, cette jurisprudence était confirmée par un autre arrêt, qui précisait qu'un règlement intérieur peut autoriser ces tests à condition qu'il réserve « les contrôles aléatoires aux seuls postes pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le salarié et les tiers » et que l'employeur ou le supérieur hiérarchique qui réalise ces tests soit tenu au secret professionnel. Ici, les relevés de température concernent l'ensemble des salariés d'un site et l'information est partagée.

### les directions se protègent elles-mêmes

En mars, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), dans un rappel sur la collecte de données personnelles, a, elle, estimé qu'un employeur ne peut « mettre en œuvre des relevés obligatoires de température corporelle à adresser quotidiennement à sa hiérarchie. ».

Hans-Christian Kast, membre du Syndicat des avocats de France, est très critique sur ces politiques de prise de température ou de dépistage systématique. « Elles me semblent très fragiles, notamment en ce qui concerne le respect des règles

RGPD. » Pour l'avocat, elles ont surtout une « portée symbolique », « elles permettent de “mettre en scène” le respect de l'obligation qu'a l'employeur de protéger la santé et la sécurité de ses salariés » et ainsi de « se prémunir contre l'exercice du

droit de retrait et à plus long terme contre des poursuites pour avoir manqué à cette obligation ». ■

*par Mélanie Mermoz,*





## face à l'État défaillant, ces solidarités vitales

La crise sanitaire a mis en pleine lumière les failles creusées par les politiques libérales dans les services publics, la protection sociale et la redistribution des richesses. Une situation à laquelle s'ajoutent les errements du gouvernement actuel. Pour y remédier, citoyens, associations et collectivités locales retroussent leurs manches, confectionnent des masques, distribuent à manger, aident les plus fragiles... Un engagement devenu aujourd'hui vital, au premier sens du terme.

aucuns ont voulu nous faire croire à l'ère éternelle du chacun pour soi, du winner qui n'hésite pas à écraser les autres. Mais la solidarité n'a pas dit son dernier mot. Pour 35 % des Français, la période de confinement développe cet état d'esprit, selon un sondage Kantar-366 de fin avril. Il y a bien sûr tous ces petits grands gestes entre voisins – 22 % des Français affirment qu'il existe dans leur quartier ou leur immeuble un système de solidarité, selon une enquête Odoxa –, mais aussi des réseaux plus larges qui se constituent ou se mobilisent face à l'urgence engendrée par l'épidémie. 37 % des sondés de Kantar déclarent soutenir les soignants tous les soirs à 20 heures, quand 31 % prennent part à des actions solidaires. Des bonnes volontés parfois contraintes, souvent à regret, de prendre le relais d'un État défaillant et d'une solidarité nationale à la peine.

Mais comment en est-on arrivé là ? En cas de crise, il est vrai, les qualités du « modèle » français se rappellent au bon souvenir même des plus libéraux. À l'instar de Nicolas Sarkozy après la crise de 2008 : « La France est moins frappée que les autres, c'est parce que son système de protection sociale est un puissant amortisseur », reconnaît alors son lieutenant et ministre du Travail, Brice Hortefeux. Ou d'un Emmanuel Macron estimant face à la crise sanitaire que « la santé gratuite sans condition de revenu, de

parcours ou de profession, notre État providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe ». Reste qu'au-delà des discours il y a les actes.

### les piliers de la solidarité nationale saccagés

Piliers de la solidarité nationale, services publics, protection sociale et redistribution des richesses ont été saccagés par le président et ses prédecesseurs. Une logique encore illustrée au début du mois d'avril, en plein cœur de l'épidémie dans le Grand-Est, lorsque le directeur de l'agence régionale de santé affirme que les suppressions de postes prévues au CHRU de Nancy seront maintenues, avant de devoir reculer sous la pression. Partout, alors même que le creusement des inégalités scolaires sert de justification à la réouverture des établissements le 11 mai, élus locaux, enseignants et parents d'élèves doivent se mobiliser pour arracher un engagement de l'exécutif à ne pas fermer de classes en septembre. De même, les collectivités territoriales, aujourd'hui en première ligne notamment au regard du plan de déconfinement élaboré par le gouvernement, ont la plus grande peine à obtenir un soutien sonnant et trébuchant après avoir vu leur dotation

amputée de plus de 10 milliards d'euros depuis 2014.

### le perfide refrain de « l'assistanat »

Et pour cause. Réduire la puissance publique à sa plus simple expression pour laisser place à la prétendue efficacité du marché est dans l'ADN de la Macronie. Jusqu'à s'attaquer aux missions régaliennes de l'État. Un exemple ? Le « partenariat » public-privé est « une condition de survie des outils de protection des Français », estimait le ministre de l'Intérieur en novembre dernier. Sans compter le « pognon de dingue » qu'Emmanuel Macron regrettait, en 2018, devoir mettre dans le système social, reprenant à son compte la petite musique de « l'assistanat ». Un couplet à l'origine de nombreuses réformes, comme celle qui s'attaque à l'assurance-chômage, aujourd'hui suspendue, tandis que le nombre de privés d'emploi a déjà bondi de 7 %. « On va regarder s'il n'y a pas des règles qu'il faut adapter car le contexte est très différent », concède désormais la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, tentant de vendre l'idée que des ajustements de sa réforme pourraient suffire.

En réalité, le revers de la médaille est beaucoup moins brillant que ce que veut en dire le gouvernement. Laisser les mains libres au patronat, gaver les

grosses entreprises de Cice sans condition et les plus fortunés avec l'ISF qu'ils ne paient plus, ou réduire toujours plus les droits sociaux... Autant d'orientations dont la crise démontre l'incurie quand personnels soignants, lits d'hôpitaux, masques, tests, et même médicaments viennent à manquer. Avec la confection de masques artisanaux, de sur-

blouses ou de visières pour les soignants, la distribution de colis alimentaires et de produits de première nécessité, la réalisation de courses pour les personnes fragiles, ou encore du soutien scolaire, les réponses ne manquent pas, lors de cette crise sanitaire où l'entraide devient vitale au sens littéral. Sans attendre « le jour d'après » évoqué par le chef de

l'État, beaucoup de citoyens, de militants, de collectivités locales passent aux actes pour faire vivre dès aujourd'hui cet autre monde où la solidarité a droit de cité.

***julia.hamlaoui@humanite.fr*** ■

*par Julia Hamlaoui,*





## Déjouer les pièges du télétravail

**L**e « télétravail » est donc passé de 7 à 30 % des salariés. 8,3 millions ! Retour du boulot à domicile 150 ans après. Cela semble être une aspiration. C'est surtout une contrainte majeure à cause de l'éloignement entre domicile et travail et des risques dans les transports à cause du virus. Et de réalités annexes : accélération de la vie, travail des deux parents ou des mères élevant seules leurs enfants.

À bien y regarder, les possibilités « nouvelles » de travailler à distance ne le sont pas tant que ça. Avant de mettre les pieds dans les usines, les femmes travaillaient souvent à la pièce, en assemblage. Cette forme de travail à domicile perdure encore, très mal rémunérée et exigeant des

amplitudes horaires très larges. La nouveauté, c'est l'aspiration de salariés qualifiés pour le travail à domicile. C'est pratique pour amener les enfants à l'école, faire les courses sur la pause de midi... Et on économise des pleins d'essence.

Avant, on disait « aller au travail ». On se rendait dans un lieu pour effectuer des tâches calculées en heures contre rémunération. C'était le deal. On prenait la liste de choses à faire, notait les consignes du chef, cela se faisait en intégrant une communauté. Aux pauses, le collectif discutait et s'organisait. Ça créait une force. Un petit contre-pouvoir. Parfois organisé autour de syndicats. La force des salariés, c'est leur nombre. Une réunion d'équipe, c'est du partage.

Même quand on n'a pas le choix ni le droit, on parvient à exprimer un désaccord. Parce qu'il y a unité de lieu de travail.

Mais depuis cinq semaines, ça télétravaille de bric et de broc dans des conditions non prévues par le Code du travail. Ça travaille sur du matériel inadéquat, y compris le fauteuil. Effets pervers : l'isolement et les difficultés de contrôle du temps de travail. Exigeons une loi : les horaires de travail doivent être encadrés, coupant les accès distants à partir d'une certaine heure et en ne rouvrant les accès que le matin, tout comme on limite l'accès à un bâtiment de travail. ■

par Gérard Filoche,





## Inégalités : un nerf de famille

Les familles sont aussi des institutions économiques, avec des disparités en capital moins connues que celles entre salaires. Pour révéler ces injustices, souvent passées sous silence au nom de la «paix des familles», des chercheuses en appellent à une sociologie féministe des foyers.

**Q**ui, la famille aussi ? Les relations entre conjoints, entre frères et sœurs, et même entre parents et enfants seraient, elles aussi, le creuset d'inégalités ? Lors de la mobilisation des gilets jaunes, des femmes ont pris la parole mêlant, comme rarement dans le discours public, leur précarité économique à leurs parcours intimes : divorce, enfants à élever seules... Le projet de réforme des retraites a révélé, quant à lui, à quel point les charges familiales pesant traditionnellement sur les femmes se répercutaient sur leur situation économique, et ce jusqu'à leur mort. Après la *Guerre des Rose*, la lutte des classes intrafamiliale.

La famille est habituellement considérée comme un havre de paix, au sein duquel se reposent des violences économiques du dehors. Comme un lieu de solidarité financière, compensant les aléas de la vie. C'est en partie vrai, mais encore faut-il analyser comment s'organise cette entraide, et en faveur de qui. «*Nous vivons un moment de bascule*, estiment les deux sociologues Céline Bessière et Sibylle Gollac. *L'attention enfin portée sur les violences conjugales casse l'image idyllique de la famille comme oasis au sein de la violence capitaliste.*» Dans *le Genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités* (La Découverte, 2020), les deux chercheuses démontrent, de manière implacable, comment le couple et les fratries sont loin d'être épargnés par les inégalités

sociales. Non seulement, les hommes ont davantage de capital que les femmes - entreprises familiales ou biens immobiliers notamment -, mais ces disparités se sont creusées depuis vingt ans : l'écart entre le patrimoine des femmes et des hommes est passé de 9 % à 16 % entre 1998 et 2015.

Une première cause peut sembler évidente : les hommes ayant des revenus en moyenne plus élevés que les femmes, il est logique qu'ils aient, plus que les femmes, l'occasion de mettre de côté et de faire fructifier leur épargne. Mais il existe d'autres raisons moins avouables, dissimulées dans les replis douillets de la famille : les fils héritent en moyenne davantage que leurs sœurs (alors que, depuis Napoléon, le code civil impose la répartition égalitaire de l'héritage entre les descendants directs). Et les séparations pénalisent gravement les femmes quand la situation financière de leurs ex-conjoints, elle, reste quasiment inchangée. Il faut pour le comprendre lire entre les lignes des représentations sexistes qui circulent encore au sein des familles, comme au cœur des études notariales, mais rentrer aussi dans des détails très techniques, ce qu'ont fait Sibylle Gollac et Céline Bessière.

### Une institution mêlée d'amour, de haine et de jalousie

Autant les inégalités de salaires entre

hommes et femmes sont connues, et souvent dénoncées (à défaut d'être corrigées), autant les disparités de genre en termes de patrimoine sont peu étudiées. L'ouvrage majeur de Thomas Piketty, *le Capital au XXIe siècle* (Seuil), qui a montré à quel point les inégalités de richesse sont devenues centrales, n'en dit mot. Et pour cause, les données manquent. Notre appareil statistique est tout entier fondé sur la catégorie de «ménage», qui invisibilise les inégalités le composant, idem pour les données fiscales qui reposent sur la notion de «foyer fiscal».

«*Même si la penser en ces termes ne va pas de soi, la famille est une institution économique*, pointe Céline Bessière. *Une économie mêlée en permanence de culpabilité, d'amour, de haine, de jalousie.*» La perspective remet en cause notre vision de la famille moderne occidentale, dont l'histoire a commencé à s'écrire au XIXe siècle, comme le rappellent les deux sociologues dans leur livre. La famille choisie, née d'un mariage d'amour et soucieuse de ses enfants, aurait alors supplanté les unions de raison et d'intérêt. «*Les liens*, dit Céline Bessière, *auraient remplacé les biens.*» Emile Durkheim lui-même, le père fondateur de la sociologie française, prédisait à la fin du XIXe siècle que la famille serait de plus en plus centrée sur les sentiments, et de moins en moins sur «*les choses*». Dans les années 60, l'historien Phi-

lippe Ariès développe à son tour l'idée que le souci de l'enfant et l'affection que lui portent ses parents vont croissant depuis les Lumières. Enfin, dans les années 90, le sociologue François de Singly dépeint les relations parents-enfants comme «épurées», elles ne serviraient plus de «support à la transmission directe du patrimoine».

La sociologie a été imprégnée de cette vision irénique de la famille, pétrie de sentiments et d'affects. «Tout le parti pris de notre livre est au contraire d'aller la regarder comme une institution qui produit des richesses (le travail domestique qui n'est pas comptabilisé dans le PIB) et qui les distribue lors des séparations et des successions», réfute Céline Bessière. Dans les familles où elles enquêtent longuement, mais aussi dans les études notariales et les cabinets d'avocats, les deux sociologues décortiquent les «arrangements économiques familiaux», ce que la sociologue américaine Viviana Zelizer, qui

a consacré ses recherches au lien entre l'argent et l'intime, nomme les «*transactions intimes*». «Sur le terrain, la question économique était extrêmement structurante des relations entre frères et sœurs, entre conjoints, rapporte Sibylle Gollac. Les choses ont bien changé depuis les mariages arrangés du XVIII<sup>e</sup> siècle bien sûr. Mais les transformations sociales les plus récentes, comme l'augmentation des séparations ou la baisse du nombre de mariages sous le régime de la communauté de biens, ont contribué à renforcer les inégalités de genre qu'il faut sans cesse croiser avec les questions de classes sociales.»

### La famille doit être réinvestie par les féministes

Longtemps abandonnée aux conservateurs, la famille doit être réinvestie par les féministes, insistent Céline Bessière et Sibylle Gollac, qui revendiquent l'héritage du féminisme matérialiste des années 70. Nourri du marxisme, ce courant de pensée ra-

dical inscrivait les problématiques de genre dans les rapports de classes sociales, dénonçait «l'économie politique du patriarcat» et le travail gratuit des femmes, à l'image de la sociologue Christine Delphy. «Depuis les années 70, des lois ont formellement égalisé le pouvoir des conjoints sur la gestion des biens. Mais le capital économique hérité est devenu aujourd'hui plus central que jamais dans la reproduction des inégalités : il faut habiter dans un quartier chic pour étudier dans le "bon" lycée ; il faut avoir des fonds pour rassurer les banques, en cette époque de retour de l'entrepreneuriat ; et jusqu'à la réforme des retraites qui encourage la capitalisation... Or le capital économique, ce sont les hommes qui le détiennent, et cela de plus en plus», martèlent Céline Bessière et Sibylle Gollac, qui en appellent à une «sociologie féministe de la famille». ■

par Sonya Faure





## L'impunité policière déconfinée

**RÉPRESSION** Dans la métropole de Lille, les contrôles de jeunes se sont multipliés, nourrissant des sentiments d'injustice et de colère.

Tirs de mortier d'artifice (1), incendies de voitures, affrontements... Depuis le week-end du 18 avril et l'incident impliquant un motard et la police à Villeneuve-la-Garenne, de nombreux heurts entre jeunes et forces de l'ordre ont eu lieu dans plus de trente villes de France. C'est le cas à Lille et dans sa métropole, où, en deux semaines, une vingtaine de personnes ont été interpellées. Pour les acteurs de terrain interrogés, ces explosions de colère ne sont pas uniquement le résultat de ce qui s'est passé dans la ville des Hauts-de-Seine, mais le fruit d'un mal plus profond : conditions de vie précaires, frustrations, dialogue rompu entre policiers et jeunes... Autant de problèmes préexistants qui ont été exacerbés par le confinement, à l'instar des violences policières, plus fortes et plus visibles depuis le début de la crise sanitaire.

### « ICI, ON CRAINT PLUS LA POLICE QUE LE VIRUS »

Dans la presse comme sur les réseaux sociaux, les témoignages d'abus de pouvoir, de verbalisations pour des motifs obscurs, voire de brutalités policières, pleuvent depuis le 17 mars. « *Les policiers contrôlent non-stop et verbalisent à la pelle dans le quartier*, soupire Samir\*, un trentenaire vivant seul près de la place du marché de Wazemmes, à Lille. *Ici, on craint plus la police que le virus. Les agents sont plus nombreux que d'habitude. Ils arrivent comme des cow-boys. Ils te tutoient direct, te parlent mal. Ça*

*peut déraper à tout moment. »*

Au Faubourg-de-Béthune, le plus petit et modeste quartier de Lille, c'est le contrôle d'un groupe de jeunes qui a mal tourné dès les premiers jours du confinement. Alors que l'un d'entre eux n'avait pas le précieux sésame, le ton est vite monté, les insultes ont fusé. Un « grand » s'est interposé pour calmer le jeu. Résultat : « *48 heures en GAV [garde à vue] pour outrages.* » Comme l'indique son procès-verbal de comparution immédiate, le jeune homme, au RSA, a également écopé d'une amende de 250 euros et de 140 heures de travaux d'intérêt général, qu'il a encore du mal à digérer.

À Roubaix, en plus des verbalisations, un mineur affirme avoir reçu « *des claques* » par un agent de la Bac (brigade anticriminalité), qui lui aurait reproché d'être sorti plusieurs fois de chez lui sans attestation. « *Je comprends pour les amendes. Mais pour le reste, qu'est-ce que je peux bien faire ?* demande l'adolescent. *C'est ma parole contre celle du flic, on sait déjà qui le tribunal va croire.* » Dans la ville voisine, Tourcoing, un jeune rapporte avoir été frappé au sol par des policiers dans la soirée du 22 avril, dans le quartier de la Croix-Rouge. Un peu plus tôt ce soir-là, les forces de l'ordre sont alertées pour des feux de poubelle et une tentative d'incendie à l'école Chateaubriand. « *En les voyant, j'ai fait demi-tour par réflexe. Ils ont cru que je participais aux violences alors que je voulais juste rentrer chez moi. C'est allé très vite, je n'ai même pas pu prononcer un mot*

*qu'ils m'avaient plaqué, fouillé, frappé. Puis ils sont repartis aussitôt.* » Une version appuyée par deux témoins interrogés.

Pour Mathieu Rigouste, chercheur indépendant en sciences sociales et militant, « *le système des violences d'État existait avant le confinement et fonctionne de manière encore plus intense, du fait que le rapport de force qui permettait de s'y opposer dans la rue a été bouleversé.* »

« *Le contexte actuel donne aux policiers un prétexte supplémentaire pour taper toujours sur les mêmes, souligne Mhamed, 35 ans. Les habitants ont le sentiment d'être traités comme des menaces plutôt que des victimes de l'épidémie.* » Le fondateur de l'association Faubourg d'habitants observe lors de ses rondes quotidiennes dans son quartier « *un jeu du chat et de la souris entre policiers et jeunes* » et tente de convaincre ces derniers de rester chez eux afin d'éviter des altercations. « *La plupart des agents connaissent les jeunes qu'ils contrôlent, souvent parce qu'ils les ont déjà interpellés et savent qu'ils peuvent être en possession de quelque chose.* »

S'ajoutent des mesures de confinement qui renvoient aux conditions de vie précaires des habitants, déjà conscients d'être relégués au rang de citoyens de seconde zone. « *On doit faire face à la misère, aux logements exiguës et insalubres, à la fracture numérique...* avance Aïssatou Diouf, référente jeunesse à la maison de quartier Moulins, l'un des territoires les plus pauvres de France. *À six dans un*

*T2, ça ressemble juste à une prison. »* Autant de facteurs qui rendent plus difficile un respect strict du confinement.

De nombreuses tribunes interpellent le gouvernement sur la situation et les dérives policières observées dans les quartiers défavorisés. « *L'état d'urgence sanitaire ne doit pas être en rupture avec l'État de droit et ne saurait justifier des contrôles discriminatoires ni un recours à la force injustifiée ou disproportionné par les forces de l'ordre* », dénonce dans un communiqué la Ligue des droits de l'Homme avec 21 autres associations. Le 29 avril, c'est l'Observatoire lillois des pratiques policières (OLPP) qui tire le signal d'alarme par le biais d'une lettre ouverte adressée au procureur de la République de Lille et au préfet du Nord, à qui il est demandé que soient rendues publiques les informations relatives aux « *logiques de déploiement policier dans le département* » et « *au nombre, à la spatialisation et au motif des verbalisations* ».

## POUVOIR SANS CONTRÔLE

Bien que le confinement soit globalement respecté dans les quartiers populaires, du côté de la préfecture du Nord on considère ces territoires comme « *des points gris* », qui nécessiteraient une présence policière plus importante et des contrôles d'attestations accusés. « *On intervient beaucoup plus régulièrement dans les quartiers ; dans certains, les mesures ont été plus ou moins comprises, dans d'autres, non. On n'est pas accueillis à bras ouverts. On dérange forcément un peu plus les trafiquants de drogue, les amateurs de rodéo et les personnes qui ont parfois du mal à respecter les règles* », avance le commandant de police Mathieu Legrand, chargé de la communication à la direction départementale de la sécurité publique (DD-

SP). « *Bien sûr qu'il y a des secteurs qui sont plus dans la ligne de mire que d'autres, confirme Régis Debut, délégué Unsa police Lille. On patrouille sur des points fixes dans des quartiers dits sensibles parce qu'il n'y a pas lieu de se déplacer dans le centre-ville de Lille* », aux rues désertes, d'après lui.



Un afflux de policiers (sans distanciation physique) après les heurts à Ville-neuve-la-Garenne.

« *Il y a cette idée de suspicion préférentielle. Les activités de la police sont orientées vers les publics dont elle-même estime qu'ils sont les plus criminogènes, les plus coupables. Dans la tête de certains policiers, ces personnes résident dans les quartiers* », décrypté Julien O'Miel, maître de conférences en science politique et membre fondateur de l'OLPP. Une analyse qui se traduit dans les faits par des sanctions judiciaires. À la permanence pénale du tribunal de Lille, sur la quarantaine de dossiers pour non-respect répété du confinement, plus de la moitié concerne des habitants de Roubaix et de Tourcoing, et une part importante est constituée de Lillois originaires de Moulins et de Lille-Sud. « *Ce sont majoritairement des hommes entre 19 et 24 ans, sans emploi, en situation de précarité*, précise Me Florian Borg. Certains d'entre eux ont été verbalisés à sept ou huit reprises sur des temps courts. »

Pour faire respecter le confinement, les forces de l'ordre semblent avoir le champ libre. « *Verbaliser, c'est un pouvoir qui repose beaucoup sur la subjectivité et qui offre une marge de manœuvre extrêmement importante aux policiers. C'est une forme de justice qui est rendue dans la rue, sans aucun*

*contradictoire et sans la possibilité de se défendre*, explique Aline Daillère, juriste et spécialiste des droits humains. *Il est quasiment impossible de renverser une accusation qui est consignée dans un procès verbal. C'est un pouvoir qui s'exerce sans vraiment de contrôle.* » Et qui ne cesse de s'élargir depuis dix ans.

Dans les quartiers populaires, le ras-lebol est général et le sentiment d'une impunité policière s'est renforcé avec le confinement. « *On pensait que la police allait nous lâcher, ça a été tout le contraire. Si ça continue, la situation va s'aggraver pour tout le monde* », lâche Samir. Côté policier, on craint un embrasement généralisé des cités. « *On sent que la tension est bien présente. On surveille ça comme le lait sur le feu, note, fébrile, un agent de police des Hauts-de-France. Faut y aller doucement dans ces banlieues. Personne n'a intérêt à ce qu'elles s'enflamme*. »

Ces derniers jours, éducateurs et médiateurs sociaux arpencent les rues pour appeler au calme, à l'instar de Mhamed. « *On dit aux petits frères de ne pas cramer les voitures. Des familles ont des crédits à rembourser. Sous la colère, c'est facile de brûler en une journée tout le bois qu'on aura mis une année à ramasser.* » Après quelques secondes de réflexion, il précise : « *Je me rappelle les émeutes de 2005. J'y ai participé et qu'est-ce qui a changé ? L'histoire se répète, tu prends les mêmes et tu recommences. Sauf qu'à chaque fois, c'est de plus en plus grave.* » ■

par Kozi Pastakia et Leïla Khouiel

(1) Dispositif explosif utilisé en pyrotechnie pour allumer les feux. \* Le prénom a été modifié.

## ENCADRÉS DE L'ARTICLE

---

---

“ « *C'est une forme de justice rendue dans la rue, sans contradictoire.* »





## Un effet d'aubaine pour le patronat

### DÉCONFINEMENT

Au nom du redressement de l'économie, les salariés sont sommés par le gouvernement de sacrifier leurs droits.

*C'est grâce au travail que la nation tient*», a lancé Emmanuel Macron le 1er mai, à l'occasion de la fête des travailleuses et des travailleurs. Et c'est bien grâce à elles et eux qu'il compte relancer l'économie au prix du sacrifice de certains de leurs droits, que les salarié·es ont toutes les peines du monde à défendre. D'abord, parce que le flou des positions et la multitude des revirements rendent les décisions gouvernementales difficilement lisibles. Dernière en date : l'effet de la réouverture des écoles sur l'accès au chômage partiel. À partir du 1er juin, si l'école de son enfant est ouverte, le parent salarié n'y aura plus droit, avait clairement annoncé Édouard Philippe lors de son discours devant l'Assemblée nationale le 28 avril. Le volontariat censé guider le choix des parents n'existerait donc pas pour les salariés obligés de se rendre au travail. Mais Muriel Pénicaud a été incapable de dire, lundi 4 mai sur Radio France, si cette mesure sera mise en place ou non. « *On verra dans un mois* ! » a fini par lancer la ministre du Travail.

*« On est toujours dans cette logique des injonctions contradictoires, témoigne un négociateur syndical de premier ordre. C'est pareil à tous les niveaux : ils mettent la pression sur la sécurité des salariés, mais, à la fois, je ne vois pas comment, dans les transports, ils vont assurer les distances de sécurité et les gestes barrières... »*

Sur un certain nombre de sujets, « *le gouvernement ne prend pas ses res-*

*ponsabilités, il s'arrête au milieu du gué*, confirme Yves Veyrier, secrétaire général de Force ouvrière. *C'est aussi le cas à propos du télétravail : est-ce une obligation ou une incitation ? Qui fournit et paye les ordinateurs nécessaires ? Comment c'est organisé ? Il faut clarifier les choses ! En 2017, nous avions demandé une négociation interprofessionnelle sur le télétravail : aujourd'hui elle est opportune, mais ça n'est pas l'urgence du gouvernement.* » Dès lors, « *il n'y a aucun garde-fou sur la mise en place du télétravail* », confirme le négociateur.

### IMPOSER PLUTÔT QUE NÉGOCIER

Depuis les ordonnances de 2017, l'organisation collective du télétravail doit se décider dans le cadre d'un accord d'entreprise ou après avis du comité social et économique (CSE). L'article L. 2312-8 du code du travail impose en effet la consultation du CSE en cas de modification importante de l'organisation. Or, à ce propos, les employeurs ont obtenu de nouvelles largesses du gouvernement. Sous couvert de permettre des décisions plus rapides, les ordonnances du 22 avril et du 2 mai, suivies du décret du 4, réduisent les délais de cette consultation d'un mois à huit jours – douze en cas d'expertise – sur tous les sujets liés au Covid-19, et ce jusqu'à fin août. « *Mais tout est lié au Covid !* s'étouffe Me Judith Krivine, membre du Syndicat des avocats de France (SAF) et avocate des salariés d'Amazon. *Les CSE, et par conséquent*

*les représentants du personnel, deviennent ainsi de simples chambres d'enregistrement de la décision de l'employeur. Le gouvernement pousse l'employeur à imposer, alors qu'il devrait le pousser à négocier. C'est un effet d'aubaine extraordinaire pour le Medef.* »

Mais aussi pour Amazon : le 24 avril, les salariés avaient obtenu du juge l'obligation de mettre en place cette consultation pour la nouvelle organisation de travail liée à la mise en sécurité des salariés. « *Depuis cette date, la direction, dans l'attente de la publication dudit décret, s'est gardée de la déclencher, s'agace, dans un communiqué, l'intersyndicale CFDT-SUD-CGT-FO. Il est pour nous manifeste que ce décret est taillé sur mesure pour sortir Amazon du pétrin.* » Une bouée de secours lancée au géant américain, alors qu'en parallèle, dans bien des entreprises, le droit de retrait des salariés est ouvertement jugé infondé par le ministère du Travail. Et ce en contradiction avec le fait que le seul décisionnaire final reste le juge.

### INTERPRÉTER LE DROIT

Muriel Pénicaud se met donc à interpréter le droit. En matière d'obligation de l'employeur vis-à-vis de la sécurité des salariés, « *la jurisprudence de la Cour de cassation est une obligation de moyens* », déclare-t-elle, le 22 avril, devant la mission d'information de l'Assemblée nationale. « *Jamais la Cour de cassation ou les juges*

*du fond n'ont fait référence à cette catégorie juridique dans leurs décisions ! » s'indignent avocats du SAF et syndicats, dans une tribune publiée dans le journal *L'Humanité*. La jurisprudence oscille en fait entre obligation de prévention renforcée et obligation de résultat. La première constraint l'employeur à évaluer les risques et à mettre en place tout ce qui est possible pour protéger ses salariés, notamment l'évitement du risque. L'obligation de résultat le rend responsable de l'effectivité de ces actions. Mais, aujourd'hui, « tout est construit pour contrarier les jurisprudences, c'est une constante de ce gouvernement, explique le négociateur syndical. Depuis son passage au Medef, Antoine Foucher [directeur du cabinet de Muriel Pénicaud] a une grande aversion pour les juges ». De son côté, la ministre persiste et signe : « On a besoin de renforcer la communication à ce sujet, car je constate que la peur est plus grande chez les employeurs que chez les salariés », ose-t-elle. L'urgence du gouvernement apparaît désormais sans détour : il faut sécuriser les employeurs et éviter les recours judiciaires.*

## ENTRAVER LA CHAÎNE JUDICIAIRE

C'est tout l'enjeu des guides de bonnes pratiques que les ministères du Travail et de la Santé publient depuis le début du confinement. Une soixantaine doivent être édités avant la reprise du 11 mai. Souvent très détaillés, ils édictent parfois des recommandations contraires aux négociations collectives. Par exemple, « les salariés d'entreprises de nettoyage ne peuvent pas mettre en oeuvre la désinfection des locaux

*pour la simple et bonne raison qu'il y a une convention collective spécifique : la désinfection, c'est un métier qui nécessite des formations, s'étonne Yves Veyrier. Le gouvernement nous a un*

*peu entendus : il a fini par préciser que, pour les désinfections, il fallait une formation... » Pour l'avocate des salariés d'Amazon, ces chartes constituent une partie du problème : « Le gouvernement incite les employeurs à faire vite et mal », alors qu'au même moment toute la chaîne judiciaire de l'application du droit du travail est entravée.*

Les inspecteurs du travail ont été mis au ban. Pour cause de protection sanitaire, ils n'ont plus la possibilité de se rendre sur le terrain pour vérifier la sécurité des salariés. Les mises en demeure et saisines des juges font désormais l'objet d'un avis préalable de leur hiérarchie. De plus, la justice prud'homale est réduite à peau de chagrin. Quand les tribunaux ne sont pas tout bonnement fermés, les audiences peuvent désormais se dérouler sans même un défenseur syndical. Des référés d'urgence sont aussi rejetés sans la moindre audience, alors même que le fondement de cette justice repose sur l'oralité des débats. Critiquée sur la mise à l'arrêt de la justice prud'homale, la ministre du Travail a de nouveau bafouillé devant les parlementaires – « Je ne connais pas la date de reprise » –, tout en assurant qu'elle sera effective « le plus vite possible ». En attendant, les dossiers s'accumulent et les urgences ne sont pas réglées.

## DÉCIDER PUIS INFORMER

Pour réduire ces contentieux, Muriel Pénicaud brandit tel un étendard la nécessité du dialogue social, que le gouvernement n'a pourtant cessé de saper. Au niveau de l'entreprise, « on souffre des répercussions des ordonnances de la loi travail, qui ... a fait baisser notre représentativité dans l'entreprise », admet Yves Veyrier. Des accords de reprise se négocient ici et là, signés par des syndicats représentatifs, mais ils comportent

bien des ajustements (lire pages suivantes). La CGT a d'ailleurs toujours refusé de signer. « On ne veut pas porter la responsabilité de la mise en danger des salariés », se justifie Véronique Martin, secrétaire confédérale.



Dans cette ambiance de défiance, les grands groupes lancent des campagnes de communication. Bernard Arnault renonce à une partie de ses revenus, d'autres font des dons aux hôpitaux. D'autres encore se mettent à fabriquer des fournitures sanitaires qui permettent, sous couvert de solidarité, de remettre en route de lignes de production – en plus de rassurer les marchés. Plus largement, l'jonction est à l'unité nationale pour relancer le pays. Et celle-ci laisse peu de place à la contestation. « Oui, l'unité nationale sert aussi à museler une partie des salariés, confirme Véronique Martin. On a la plus grande difficulté à faire passer nos communiqués dans la presse : on a l'impression qu'il est très difficile de faire entendre des voix dissonantes. »

Au niveau national, le dialogue social reste fidèle aux pratiques de ce gouvernement. « On a deux réunions par semaine avec les ministres : ils décident et nous informent », constate, amer, le négociateur. Parfois, ils ne prennent même pas la peine d'informer. « On a découvert en même temps que tout le monde le contenu du protocole national de déconfinement mis en ligne par le ministère du Travail, dimanche 3 mai au soir : à aucun moment, nous n'avons été associés à l'élaboration de cette charte », fulmine Véronique Martin.

*de la reprise, c'est aussi de sortir au plus vite de cette situation d'exception dans laquelle on est, sinon le gouvernement va continuer de s'en servir* », prévient le négociateur. Les ordonnances prises à la fin du mois de mars planent encore. Elles donnent la possibilité de faire travailler les salariés jusqu'à 60 heures par semaine – au lieu de 48, passant de 10 à 12 heures

par jour, dimanche inclus, tout en abaissant la durée du repos quotidien de 11 à 9 heures... « Soit un lissage sur la réglementation européenne, beaucoup plus libérale que la nôtre », note-t-il. « Il n'y a pas encore de décret d'application, souligne Me Judith Krvine. Mais plus le décret tombe tard, plus cela démontre qu'on n'est pas dans une volonté de gérer l'urgence,

*mais dans la mise en oeuvre de quelque chose de plus pérenne. » Pour le moment, ces mesures sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Ce qui fait dire à un syndicaliste que, d'ici là, « le droit social est confiné ». a ■*

*par Nadia Sweeny*

## **ENCADRÉS DE L'ARTICLE**

---

---

“ *L'urgence du gouvernement : sécuriser les employeurs et éviter les recours en justice.*

“ *Les inspecteurs du travail n'ont plus la possibilité de vérifier la sécurité des salariés.*

“ *« L'unité nationale sert aussi à museler une partie des salariés, affirme une syndicaliste. Difficile de faire entendre des voix dissonantes. »*





## Le temps de travail avec l'eau du bain

Des entreprises, aidées par l'État, profitent de la crise sanitaire et du choc économique pour imposer heures supplémentaires ou congés forcés. Les syndicats sont en alerte.

En ce moment, le fait est plutôt rare pour être souligné. Ce lundi 27 avril, une soixantaine de travailleurs du site de CMD Cambrai, fleuron français de la transmission mécanique, sont en grève. Ils s'opposent aux conditions de reprise de l'activité imposées par la direction. Alors que le rythme de travail était fixé à six heures par jour contre huit habituellement, l'entreprise décide de ne payer que les heures travaillées et programme également la venue des travailleurs le samedi, pour rattraper. Après quelques heures de négociation, un accord est conclu : le rythme est maintenu à six heures par jour payées huit heures. Le travail du samedi, lui, se fera sur la base du volontariat. Une victoire des travailleurs dans une période trouble.

Ayant fait de la reprise économique une priorité absolue, le gouvernement a donné un blanc-seing aux entreprises, et certaines profitent de la crise sanitaire pour ressortir des placards la destruction des acquis sociaux. Fin mars, l'exécutif a permis aux employeurs d'imposer unilatéralement six jours de congés payés si leur convention collective le permet ainsi que dix jours de RTT, et ce jusqu'au 31 décembre. Touché de plein fouet comme l'ensemble du secteur de l'aéronautique, Airbus a tout de suite eu recours à ce dispositif. Pour pallier la fermeture du site lors de la première semaine de confinement, les jours de congé habituellement accordés par la direction lors des fêtes de fin d'année ont été déplacés à cette période. Malgré une réouverture partielle la semaine suivante, la

plupart des salariés sont restés chez eux et plusieurs accords entre instances du personnel et direction ont été signés, comme l'explique Dominique Delbouis, coordinateur Force ouvrière pour le groupe Airbus : « *Les salariés qui ne travaillent pas sont mis en récupération : on leur paye la semaine comme habituellement, et on leur ouvre un compteurnégatif à rembourser en temps de travail jusqu'à la fin 2020.* » Le 26 mars, un avenant à cet accord est signé : une semaine supplémentaire doit être récupérée soit en temps de travail soit en jours de récupération. Le 2 avril, ce sont cette fois dix jours de récupération qui doivent être sacrifiés sur l'autel de la solidarité avant la mi-mai. « *On a mis en place cet accord qui mobilise deux semaines de congé pour ne pas demander d'aide à l'État* », justifie Dominique Delbouis. Selon le syndicaliste, l'équation était la suivante : faire preuve de solidarité en donnant des jours de travail ou de récupération afin de conserver les congés payés. « *La direction voulait également imposer une semaine de congés payés et déroger aux deux jours de fractionnement prévus par la loi. Nous avons refusé, toucher aux congés payés, ce n'est pas de la solidarité.* »



Si Dominique Delbouis s'en félicite, d'autres regardent plutôt les pertes. Car certaines primes se sont envolées

avec les jours de récupération : « *Les jours où nous ne sommes pas venus travailler ne sont pas majorés et ne sont pas pris en compte comme des jours en horaires décalés. Pour ceux qui travaillent en horaires spéciaux, c'est un manque à gagner* », témoigne un salarié d'Airbus, sous couvert de l'anonymat. L'accord a été plutôt mal accueilli. Ils ont avancé que c'était pour notre santé, mais on le ressent plutôt comme une manière d'épuiser nos congés pour tourner à plein régime en fin d'année et retrouver la productivité maximale. »

Même sentiment chez les salariés d'Orange, qui s'est également engouffré dans la brèche ouverte par le gouvernement : « *L'entreprise voulait utiliser toute la palette du dispositif des ordonnances* », raconte Philippe Charry, délégué syndical central adjoint de Force ouvrière Communication (FO Com). « *Elle a tenté de négocier un accord pour imposer la prise de congés payés. Cette négociation a capoté. Elle a donc pris une décision unilatérale sur la partie des jours de récupération : six jours doivent être pris pendant la période de confinement et quatre jours supplémentaires peuvent être imposés durant l'année.* » Rien ne semble justifier ces mesures, décriées par l'ensemble des syndicats hormis la CFECGC, confédération des cadres. Sans nier le dialogue social au sein de l'entreprise, Philippe Charry poursuit : « *Orange n'a pas arrêté son activité. Certains secteurs comme la cybersécurité se développent et certaines*

*équipes ont dû faire des heures supplémentaires. Et dans le même temps, des*

*jours de récupération sont imposés. Au départ, tout ça a été présenté comme une nécessité pour avoir des forces de travail disponibles au moment du déconfinement. Maintenant, on nous dit que même en télétravail, cela permet de se reposer... »*

Le temps de travail, une variable ajustée au gré de la volonté patronale ? Pour Ludovic Bouvier, responsable cégeétiste métallurgie dans le Nord-Pas-de-Calais, cela ne fait aucun doute : « *Les congés payés et les RTT font partie des choses sur lesquelles les patrons voulaient jouer. Cette crise, c'était l'occasion de vider ces compteurs d'heures. C'est un regain sur la trésorerie car dans les grandes entreprises, cela se compte en dizaines de milliers d'heures. C'est une augmentation du temps de travail qui ne dit pas son nom.* » Dans son viseur, entre autres, les entreprises automobiles comme Toyota ou PSA, dont certaines usines sont implantées dans le nord de la France. Pour financer un chômage partiel à 100 %, ces dernières ont créé des « fonds de solidarité ». Les salariés, notamment les cadres, donnent un ou plusieurs jours de congé et les entreprises abondent la somme correspondante (à hauteur de 200 % chez Toyota). Sans nier l'avantage pour les employés des usines, le responsable des métallos cégeétistes nordistes regrette qu'en « *donnant des jours et en étant contribuable, les salariés financent euxmêmes leur chômage partiel* ». Sa centrale, elle, s'interroge faussement : « *Où est la solidarité des actionnaires ?* (1) »

Toutes les sources jointes sont unanimes : certaines entreprises morflent réellement et certains employeurs se rongent les ongles en songeant à l'avenir. Mais chacun·e, dans son secteur, recense des abus, des patrons pour qui la crise sanitaire a bon dos. Anousone Um, téléopérateur et représentant Sud PTT chez

CRM08, centre d'appels sous-traitant de Free, ne décolère pas. Dans son entreprise, la cadence n'a pas diminué durant la crise sanitaire. Les effectifs, eux, ont quelque peu fondu. Mais pour pallier ce manque, CRM08 n'a pas décidé de recourir aux aides de l'État ni demandé à son client Free de ralentir le flux d'appels reçus dans les plateformes. La direction a préféré imposer des heures supplémentaires. Cinq par semaine pour le mois de mai afin de faire face « *à un absentéisme aigu* », dixit cette dernière (2). Elle encourage même ses employés à dépasser ce quota s'ils le peuvent, prime à la clé. « *L'entreprise a refusé de recourir au chômage partiel quand il était encore temps, pointant le fait que la productivité était bonne, s'étrangle Anousone Um. Ils ont voulu continuer à faire du chiffre pendant la crise sanitaire et aujourd'hui ils imposent des heures supplémentaires, sans mesurer la charge psychologique que cela représente, et refusent des congés payés à certains.* » ...



Dans l'industrie automobile, « les salariés financent euxmêmes leur chômage partiel ».

...Plusieurs salariés ont d'ailleurs témoigné de leur détresse auprès de la direction, et de la souffrance que représente cette masse de travail supplémentaire. Dans un e-mail envoyé aux représentants du personnel et consulté par Politis, la direction avance que « *cet effort est nécessaire et crucial pour la pérennité de l'entreprise* », après avoir déjà, dans un échange précédent, appellé ses salariés « *à faire bloc* ».

Avec l'augmentation record du nombre de demandeurs d'emploi en mars (+ 7,1 %) et l'immense marge

de manoeuvre laissée aux entreprises depuis 2017, certains patrons agitent le spectre du chômage pour tenir leurs rangs et faire accepter leurs mesures. Un chantage à l'emploi qui cache à peine son nom et dissimulé sous la notion de « *solidarité* ». C'est un peu avec cette stratégie que l'entreprise Fnac a présenté un *deal* aux représentants du personnel le 20 avril. Elle proposait un chômage partiel rémunéré à 100 % du 1er avril au 11 mai, contre l'acceptation d'un plan de modulation des heures de travail jusqu'au 10 mai 2021. Les salariés pourraient effectuer des semaines allant de 25 à 43 heures, selon l'affluence en boutique. Le tout pour une moyenne de 35 heures hebdomadaires, promettait la direction. Marc Pietrosino, délégué syndical central CGT, résume : « *Depuis 2000, nous faisons des semaines de 36 heures, sauf entre mi-novembre et mi-janvier, où nous montons à 39 heures, c'est une période encadrée. Cela vous donne droit à 12 jours de RTT. Avec l'accord proposé par la direction, les douze jours de RTT sautaient et vous moduliez les horaires au gré du vent, sans encadrement.* » Même si la fermeture de magasins est brandie par la direction comme recours ultime, les syndicats refusent unanimement. Le projet est pour l'instant mis de côté, mais Marc Pietrosino reste méfiant : « *Depuis 2000, ils veulent sattaquer aux 35 heures, c'est un objectif assumé de la direction, qui veut plus de flexibilité, comme chez Darty, l'autre enseigne du groupe.* »

En profitant de la crise pour mettre des projets de restructuration en place, la Fnac ne fait pas exception. À Jeumont Electric, entreprise nordiste de construction de moteurs, la direction a formulé depuis quelque temps le voeu de réorganiser le temps de travail, en passant les salariés postés en 2x8 en horaires de jour, dont le salaire est moins avantageux. Alors qu'un atelier a déjà été restructuré

de la sorte avant la crise sanitaire, la reprise de l'activité ne s'est faite que sur ce dispositif, afin d'appliquer les mesures sanitaires. Florian Brasseur, délégué syndical CGT de Jeumont Electric, s'inquiète déjà : « *L'entreprise n'a rien annoncé, mais si cette réorganisation fonctionne après le déconfinement, ils voudront sûre-*

*ment la faire perdurer ça dans le temps.* » Avec, à la clé, des licenciements. Décidément, la crise sanitaire a bon dos. ■

*par Victor Le Boisselier*

(1) « Accords de “solidarité” : Où

---

est la solidarité des actionnaires ? », communiqué de la CGT du 29 avril. (2) Contactée le lundi 4 mai, la direction de CRM08 n'a pas répondu à l'heure où nous mettons sous presse.

## ENCADRÉS DE L'ARTICLE

---

“ *Un chantage à l'emploi qui cache à peine son nom et dissimulé sous la notion de « solidarité ».*

“ *« Depuis 2000, ils veulent s'attaquer aux 35 heures. »*





## Les dérives du néotravail

**L**e travail humain n'est pas près de déserter nos vies, n'en déplaît aux apôtres de sa disparition. Ce qui est à l'œuvre avec la nouvelle révolution industrielle n'est pas tant une dématérialisation qu'une numérisation du travail, autrement dit l'avènement du « digital labour », le travail du chiffre (« digit »), mais aussi du doigt (« digit »), celui des hommes et des femmes qui, derrière les écrans des machines, entraînent des algorithmes, regardent des images, lisent des informations, cliquent sur des liens, produisent, nettoient et classent des contenus.

Ce n'est pas de disparition, mais de dégradation que les mutations technologiques menacent le travail, tranche Fanny Lederlin dans *Les Dépossédés de l'open space* (PUF). Eclatement des formes traditionnelles d'emploi assurant aux salariés la stabilité d'un revenu, dissolution des frontières entre les sphères professionnelles et privées, renforcement des logiques productivistes, réduction des facultés des travailleurs à la seule capacité d'adaptation et étouffement des facultés créatrices du travail...

### « Servir les robots »

« Il semblerait non seulement que le

travail humain doive coexister avec le travail automatisé, mais aussi qu'il soit amené à se développer et à s'étendre... pour servir les robots », estime la philosophe, doctorante à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne.

Puisque l'exploitation massive du travail humain perdure, comment expliquer le foisonnement de récits futuristes annonçant l'avènement d'une humanité libérée du travail, de voitures sans chauffeurs, d'entrepôts sans ouvriers et de champs sans agriculteurs ? Comment interpréter le succès de cette rhétorique de l'automation ? « L'étonnement finit de se changer en suspicion devant l'effort d'occultation de ce travail humain de masse persistant. Car si les professions de « start-upeur », d'artiste ou d'« expert » sont aujourd'hui médiatisées au point de donner l'illusion qu'elles sont accessibles à tous, les métiers du soin comme ceux du clic sont constamment invisibilisés. »

### Créateur et non destructeur

Agentes d'entretien priées de passer avant 7 heures pour éviter de croiser les salariés des entreprises qu'elles nettoient, chauffeurs de VTC à qui l'on demande de se faire discrets aux sorties des aéroports, myriade de pe-

tites mains dont les plates-formes numériques taisent l'existence... « Jamais, semble-t-il, le travail n'a été aussi bien dissimulé par le capital. »

L'ouvrage isole trois manifestations à l'œuvre dans le néotravail : l'atomisation sociale et mondaine, à savoir la disparition de la notion d'emploi au profit d'une « tâcheronisation » et d'une indistinction croissante entre temps de travail et temps libre ; la dépréciation de la nature des gens, avec l'avènement d'une époque où il ne s'agit plus de prendre soin de notre environnement ; et, enfin, la totalisation des esprits par le biais de la généralisation des modes d'évaluation qui rendent possible l'endoctrinement de travailleurs coupés de leur faculté de juger.

A ces trois manifestations du néotravail, l'auteure envisage la possibilité d'un autre travail qui ne serait pas destructeur mais créateur. « Un travail qui, en retrouvant ses vertus médiatrices – entre les hommes et la nature –, ainsi que ses vertus socialisantes, subjectivantes et émancipatrices, pourrait contribuer à faire advenir une société plus juste et plus viable : une société écologique. » ■

par Margherita Nasi



## Le droit de retrait à l'épreuve de la pandémie... et vice versa

Il s'ont probablement été les premiers à l'utiliser : les 2 et 3 mars derniers, les salariés du Louvre ont fait jouer leur droit de retrait et cessé le travail, craignant d'être contaminés par le coronavirus sur leur lieu de travail. Ceux qui ne connaissaient pas l'article L4131-1 du Code du travail ont découvert qu'un salarié (du privé comme du public) ayant un « motif raisonnable » de penser qu'une situation de travail présente « un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé » « peut se retirer d'une telle situation ».

« Si les conditions sont réunies, cette absence doit être rémunérée, car il incombe à l'employeur une obligation de moyen renforcée en matière de santé et de sécurité du salarié », précise Ilan Muntlak, avocat associé du cabinet 41-avocats.

Comment savoir si les conditions sont réunies ? « Le point essentiel, c'est que le droit de retrait s'exerce de manière individuelle et non collective, souligne Thierry Meillat, avocat associé au cabinet Hogan Lovells. C'est un droit subjectif, puisque c'est au salarié d'apprécier l'imminence et la gravité du danger. Et ce sont les prud'hommes qui tranchent en cas de litige. » Dans la fonction publique, c'est le tribunal administratif.

A ce stade, la justice n'a pas eu le

**ENCADRÉS DE L'ARTICLE**

temps de s'emparer de désaccords sur l'exercice du droit de retrait pour cause de pandémie. « On peut raisonner par analogie et se référer aux décisions prises sur la restriction d'activité imposée à certaines enseignes comme Amazon à cause de l'insuffisance des mesures de sécurité pour lutter contre le Covid-19. Elles vont dans le sens d'une interprétation très rigoureuse des obligations de l'employeur. On peut penser que la justice s'inspirerait des mêmes principes pour trancher en matière de droit de retrait. »

**Sanction.** Avec les mêmes accommodements : si des mesures de protection préconisées par le gouvernement ont été prises et, mieux, si elles l'ont été après consultation des représentants du personnel, le droit individuel de retrait ne devrait pas pouvoir s'appliquer.

Le salarié qui ferait valoir ce droit à tort risque quelques désagréments. D'abord, ne pas être payé pour n'avoir pas travaillé. Ensuite, dans des cas extrêmes, la sanction peut aller jusqu'au licenciement. Dans la fonction publique aussi, la première sanction est la perte de rémunération. On passe ensuite à la procédure disciplinaire, du blâme au licenciement. Mais la justice applique deux principes du droit : la proportionnalité et la prise en compte du contexte.

Dans ces cas qui n'ont rien à voir avec une épidémie, le Conseil d'Etat, juge suprême des tribunaux administratifs, s'est montré plutôt restrictif. Ainsi, en juin 2014, il a décidé que le délabrement de leur salle de classe crée des conditions de travail inacceptables pour les enseignants concernés, mais ne fait pas apparaître de danger caractérisé et imminent pour leur vie. En juin 2010, il tranche en faveur de la reprise du travail après des violences dans un lycée, sans attendre une notification des mesures prises pour faire cesser ce danger.

Si certains syndicats incitent leurs adhérents à actionner ce droit, d'autres misent sur la modération. « Dans l'éducation, affirme Luc Farré, secrétaire général de l'Unsa fonction publique, nous prenons des dispositions pour que les enseignants fassent d'abord jouer leur droit d'alerte » – également prévu par le Code du travail, il est le stade antérieur au droit de retrait. « Et surtout, en amont, nous insistons pour que toutes les mesures de sécurité soient discutées au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). » ■

par Corinne Lhaïk

@clhaik t

« *Dans l'éducation, nous prenons des dispositions pour que les enseignants fassent d'abord jouer leur droit d'alerte* »





ENTREPRISES—CORONAVIRUS

## Uber anticipe une année noire et supprime 3.700 emplois

Le groupe américain va se séparer de 14 % de ses employés dans le monde, et fermer 40 % de ses centres destinés à former ses chauffeurs.

**A** l'instar de son concurrent Lyft, Uber est touché de plein fouet par la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus. En conséquence, le géant américain des voitures avec chauffeur va supprimer 3.700 emplois, soit 14 % de ses effectifs mondiaux. L'homme chargé de solder les années Kalanick, Dara Khosrowshahi, renoncera de son côté à son salaire jusqu'à la fin de l'année. L'an passé, il avait touché environ 3 millions de dollars, dont 2 millions de primes.

La nouvelle, qui sera officialisée dans les deux prochaines semaines, a été annoncée aux employés par un courriel du directeur général d'Uber, Dara Khosrowshahi. Selon l'agence Bloomberg, les équipes de recrutement et les fonctions support (ressources humaines, services généraux, etc.) sont particulièrement visées. Le groupe va également fermer 180 centres destinés à l'inscription et la formation de ses chauffeurs - ce qu'il appelle ses « Greenlight Hubs ». Soit environ 40 % des 450 centres exploités par Uber dans le monde.

### Problèmes en cascade

Après Airbnb, qui a annoncé la suppression du tiers de ses effectifs mardi soir, Uber est la dernière victime de la vague s'abattant sur les plateformes de réservations en ligne. Mais son cas s'avère particulièrement inquiétant. Depuis son introduction en Bourse, il y a tout juste un an, le géant du VTC peine à convaincre les marchés de la viabilité de son modèle. Pour tenter d'y remédier, Uber avait déjà depuis licencié environ un millier de personnes, dans le marketing ou l'ingénierie. La dernière coupe en date, en octobre dernier, devait clore la restructuration de l'entreprise.

« Nous reconnaissons que l'ère de la croissance à tout prix est terminée. Dans un monde où les investisseurs demandent non pas seulement de la croissance, mais de la croissance rentable, nous sommes bien positionnés », avançait Dara Khosrowshahi début février, lors des résultats annuels. Le passage à l'équilibre repose cependant sur une absence de changement majeur en termes de régulation », ajoutait le PDG.

### Batailles juridiques

Sage précaution oratoire, tant les dernières nouvelles du front sont négatives. Outre l'hécatombe de chiffre d'affaires liée au confinement mondial, l'entreprise est toujours empêtrée dans plusieurs batailles juridiques. La dernière en date se joue en Californie, où le procureur général a décidé de poursuivre Uber et Lyft en justice. Les deux concurrents sont accusés de violer une loi qui requalifie une grande partie des travailleurs indépendants en salariés. Une loi cruciale en ce moment, alors que les chauffeurs Uber ont vu leurs clients s'envoler. Les procureurs de Los Angeles, San Francisco et San Diego se sont joints à la plainte.

Dans ce contexte, les trimestriels d'Uber, dont la publication est prévue ce jeudi, seront très attendus. En 2019, l'entreprise californienne avait vu son chiffre d'affaires progresser de 26 %, à 14 milliards de dollars en 2019, mais ses comptes étaient dans le rouge de 8,5 milliards. La perte risque d'être encore plus effroyable cette année. ■

par Yann Duvert





EVENEMENT—CORONAVIRUS

**Le soutien à l'embauche des jeunes, priorité de l'exécutif pour le plan de relance**  
Bercy planche sur un allégement des charges pour les entreprises recrutant des jeunes à la rentrée. La prise en charge pour l'employeur de l'activité partielle pourrait être ramenée à 90 % à compter de juin.

Des mesures d'incitation à l'achat en faveur de l'automobile entreront en vigueur dès juillet.

L'heure est au déconfinement et à la reprise de l'activité jugée urgente par Matignon et Bercy. Mais le gouvernement planche aussi sur la rentrée de septembre. Avec à la clé un plan de relance qui devrait être bouclé fin août. Et des consultations tous azimuts d'ici là, menées notamment par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire. Nécessité de soutenir à la fois l'offre et la demande, alors que les caisses sont vides : on savait déjà l'équation complexe. Il s'y ajoute une préoccupation qui va croissant au sein de l'exécutif : la perspective d'une rentrée épouvantable pour les jeunes, diplômés ou non, qui vont arriver sur un marché du travail à l'arrêt, alors que des vagues de licenciements sont redoutées dans les prochains mois.

« L'accès à l'emploi des jeunes est une question absolument vitale qui devra être une des priorités du plan de relance, et même une priorité nationale, souligne Bruno Le Maire. Il faut mesurer l'angoisse des centaines de millions de jeunes qui s'apprêtent à démarrer dans la vie sans aucune perspective. » Une préoccupation partagée au ministère du Travail : « Aujourd'hui, on est concentré sur la reprise, mais assez rapidement on va se poser la question des plans de relance et une des très hautes priorités portera clairement sur la jeunesse », confiait Muriel Pénicaud la semaine dernière.

## Pas de retour du CPE

Pas question de ressortir un nouveau contrat de travail, type CPE, ce sont plutôt des mesures classiques de prise en charge d'une partie des cotisations, en cas d'embauche, qui sont à l'étude. Avec évidemment un risque élevé d'effet d'aubaine. Dans une interview aux « Echos », le président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Eric Woerth (LR), prône un « dispositif zéro charge employeur pendant deux ans pour les jeunes diplômés ».

Nicolas Sarkozy avait appliqué dans le plan de relance post-crise de 2008 une mesure « zéro charge » à l'embauche dans les TPE (moins de dix salariés), pendant un an pour les salaires au niveau du SMIC (et avec des cotisations dégressives jusqu'à 1,6 SMIC). Avec une certaine efficacité selon les travaux d'évaluation des économistes Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo. François Hollande avait aussi appliqué une prime à l'embauche de 4.000 euros pour les PME de moins de 250 salariés en 2016. Dans les deux cas, les dispositifs n'étaient pas réservés aux jeunes.

## Renforcer les fonds propres des PME

Avant les arbitrages, Bruno Le Maire entend consulter de façon très large (groupes parlementaires, économistes, patronat, syndicats, etc.)

pour nourrir le plan de relance et mesurer le rapport coût efficacité de chaque mesure. Côté patronal, une suggestion lui a par exemple été faite cette semaine, lors d'échanges avec l'Afep (grandes entreprises), de trouver des mécanismes financiers permettant de transformer en fonds propres ou quasi fonds propres des reports de charges ou des prêts garantis qui ne pourront être remboursés, afin de soutenir les entreprises dans la phase de reprise. Il a missionné Jean Lemierre, le président de BNP Paribas, sur le sujet.

En attendant le plan de relance, Bercy travaille à plus court terme sur les plans sectoriels de soutien aux filières en difficulté (tourisme, automobile, aéronautique), qui devront être bouclés mi-juin. Etant donné les grandes difficultés du secteur automobile, en particulier, des incitations renforcées à l'achat de véhicules propres (primes de conversion) devraient être mises en oeuvre dès juillet, afin d'éviter que les acheteurs n'attendent la rentrée. « Il a toujours été clair qu'il ne fallait pas attendre la rentrée », souligne le ministre des Finances. Les achats de véhicules de flottes d'entreprise vont aussi être soutenus.

Inversement, un début de retour à la normale est envisagé sur la prise en charge de l'activité partielle pour les employeurs, alors que le cap des 12 millions de salariés potentiellement

couverts vient d'être franchi.

Si le régime très généreux actuel sera maintenu au-delà du 1er juin pour les secteurs subissant toujours des fermetures administratives (hôtellerie-

restauration, événementiel, etc.), la prise en charge devrait être ramenée à 90 % dans un premier temps (au lieu de 100 %), ce qui reste un haut niveau et devrait convenir aux entreprises. C'est en tout cas la proposi-

tion conjointe de Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud à Matignon. L'indemnisation des salariés restera, elle, inchangée, à 84 % du salaire net. ■

*par Etienne Lefebvre*

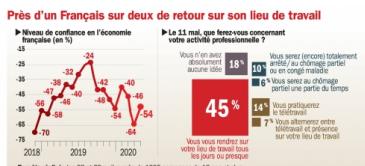




## RETRAVAILLER Ce qui pousse, ce qui bloque

*Si le déconfinement se profile, les inquiétudes persistent : sur la sécurité sanitaire et juridique des entreprises, la motivation des salariés... Etat des lieux avant le 11 mai.*

La douche froide est tombée le 30 avril : le PIB français a chuté de 5,8 % en France au premier trimestre, avec à peine deux semaines de confinement prises en compte. A croire que Bruno Le Maire avait eu vent de ce chiffre hallucinant quand il exhortait la veille sur LCI à un « retour de l'activité, indispensable pour la nation française ». Et pour que le message soit encore plus clair, le ministre de l'Economie appuyait en prévision du 11 mai : « Il faut que nous nous retroussions les manches tous ensemble. » Une formule aussi engagante, mais un peu moins contournée que celle employée par le Premier ministre, présentant le plan de déconfinement à l'Assemblée, le 28 avril : « L'arrêt prolongé de la production présenterait l'inconvénient terrible du risque de l'écroulement. »



Ecroulement ! L'investissement et le bâtiment ont chuté de 12 %, et si le chiffre de la consommation pour le premier trimestre marque un retrait de « seulement » 6 %, en fait, sur le seul mois de mars, le recul est de 18 %. Pas étonnant que, durant cette période, les dépôts des ménages sur leurs comptes bancaires et livrets rémunérés aient progressé de près de 20 milliards d'euros, trois fois plus que les mois précédents. L'OFCE a calculé que cette « épargne forcée », comme la nomme cet institut, pour-

rait se monter à 55 milliards d'euros à l'issue du confinement. « Et les Français ne vont pas se précipiter pour les dépenser le 11 mai », note Geoffroy Roux de Bézieux, le président du Medef, même si le baromètre de confiance en l'avenir économique Odoxa-Aviva pour Challenges et BFM-Business marque un léger mieux (voir ci-contre) : « Cette embellie du moral, toute relative, ne signifie pas que les Français soient spécialement rassurés sur la façon dont le déconfinement s'opérera », précise cependant Gaël Sliman, le président d'Odoxa.



Edouard Philippe, à l'Assemblée nationale, le 28 avril. Photo : D. Nivière/Pool/Réa

« Le déconfinement est une affaire extrêmement complexe et réclamera beaucoup d'agilité, s'inquiète le patron des patrons. Car si le gouvernement a réagi très vite, assurant un afflux de cash grâce aux prêts garantis par l'Etat, les entreprises sont sous morphine, et les difficultés vont arriver. Ce qui compte, c'est la vitesse avec laquelle on va reprendre. » Aussi a-t-il mouillé sa chemise pour obtenir des deux organisations réformistes CFDT et CFTC la signature d'une déclara-

tion commune patronat-syndicat soulignant la nécessité d'« une reprise des activités économiques afin qu'un drame économique et social ne vienne pas s'ajouter à un drame sanitaire ».

## CFDT allante, CGT radicalisée

Les Français y sont-ils prêts ? « Beaucoup d'entre eux en ont assez d'être confinés et veulent retourner au travail, avance Raymond Soubie, président d'Alixio. Mais ils sont aussi inquiets et ils souhaitent avoir des garanties de la part de leur employeur. Plus le dialogue en amont avec les organisations syndicales est intense et constructif, plus les salariés sont tranquilles. » Edouard Philippe n'a pas dit autre chose, dans un tweet posté à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux le 30 avril : « Il faut mobiliser le dialogue social à tous les niveaux pour reprendre l'activité dans des conditions garantissant leur sécurité. »

Pas d'opposition de principe donc de la part de la CFDT. Mais Marylise Léon, secrétaire générale adjointe, tempère la position de la première organisation syndicale après une grande enquête réalisée avec Kantar auprès des salariés : « Les actifs sont plus que prêts pour retourner travailler, car ils ont majoritairement peur pour leur emploi et craignent une dégradation de leur situation financière. Mais pas au détriment de leur santé. Le dialogue social est précisément l'outil pour obtenir leur consentement à la poursuite du travail ou à la reprise de

*l'activité. » Geoffroy Roux de Bézieux en convient : « On a beaucoup progressé par le dialogue social pour trouver les bons process. »*

La CGT, elle, préfère poursuivre sa route dans la radicalité : « *Les conditions ne sont pas réunies pour une reprise massive du travail* », a tranché Philippe Martinez, le secrétaire général. Et d'ajouter pour justifier son refus catégorique au redémarrage de l'économie : « *Il n'y a pas besoin de fabriquer des avions, des bateaux, des voitures, nous ne voyons pas l'utilité de ce genre de produits en ce moment.* » Conséquence : la CGT dépose préavis de grève sur préavis de grève. « *Elle veut capter la colère qui pourrait surgir après la crise sanitaire* », note Bernard Vivier, directeur de l'Institut supérieur du Travail.

## Modalités et contentieux

Derrière les principes, il y a les modalités. « *Le télétravail doit être maintenu partout où c'est possible, au moins dans les trois prochaines semaines* », a tranché le Premier ministre, à l'Assemblée. Cela tombe bien, puisque 70 % des entreprises sont prêtes à maintenir les salariés en télétravail total ou partiel, selon une enquête de l'Association des directeurs des ressources humaines. Mais, si l'on en croit notre sondage Odoxa-Aviva, cela ne concerne que 21 % des travailleurs. Du coup, si l'on met de côté ceux qui restent chez eux, en chômage partiel ou dans une situation

non clarifiée, cela fait quand même près d'un salarié sur deux qui va se rendre sur son lieu de travail à partir du 11 mai.

Comment, dès lors, assurer la sécurité dans les bureaux ou les usines ? Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, a précisé le 4 mai dans un document d'une vingtaine de pages les conditions sanitaires de la reprise du travail : les fameux quatre mètres carrés minimum par salarié, l'occupation réduite des ascenseurs, les sens uniques... Or, une semaine plus tôt, elle avait prévenu les patrons : « *La loi prévoit qu'ils sont responsables de mettre en place les protections.* » Des mots qui résonnent, car « *leur responsabilité pénale peut être engagée en cas de manquement* », rappelle l'Union nationale des huissiers de justice.

« *Dans une situation aussi inédite, la difficulté est d'apporter une sécurité juridique aux chefs d'entreprise* », explique Patrice Gras, le président de cette organisation, qui vient de lancer le site reprise-eco.fr pour les aider à mesurer les enjeux juridiques du déconfinement et à se protéger. La procédure est simple. « *L'huissier intervenant comme tiers de confiance vient attester de ce qu'un plan a bien été mis en place* », souligne Patrice Gras. Peut-être une telle démarche aurait-elle évité à Amazon la fermeture de ses entrepôts ? Vincent Roulet, avocat spécialisé en droit social au sein du cabinet Eversheds Sutherland, donne une piste complémentaire : « *En s'appuyant sur les organisations syndicales, les employeurs diminuent considérablement les risques des contentieux juridiques post-confinement.* »

## Effet collatéral du télétravail

Au-delà des menaces sanitaire et juridique, et de l'angoisse sur les carnets de commandes, une autre inquiétude taraude les chefs d'entreprise. Dans quel état d'esprit seront les troupes ? « *Le confinement, ce n'était pas des vacances*, note André Comte-Sponville (lire ci-contre). *Le déconfinement, ce n'est donc pas la rentrée, toujours ambivalente.* » Encore que... Si beaucoup soulignent, comme Roux de Bézieux, que « *en télétravail on bosse énormément car on ne perd plus de temps* », bien des salariés ont apprécié cette rupture, gage d'autonomie. Avec efficacité certes, mais aussi des effets collatéraux : « *Il y a le risque de casser l'envie, la motivation* », souligne Benoit Ranini, président de TNP, dont nombre de consultants se sont révélés très à l'aise en télétravail. *Car l'esprit humain n'est pas fait pour travailler seul.* *Dans nos métiers, l'enrichissement des solutions proposées aux clients vient de l'interaction ; et le télétravail ne développe pas un des moteurs principaux de cabinets tel que le nôtre : l'ambition historique. ■*

par Vincent Beaufils, Florian Fayolle et Anne-Marie Rocco

“ *« L'arrêt prolongé de la production présenterait l'inconvénient terrible du risque de l'écroulement. »*

## Tout, sauf une balade de santé



L'éditorial de MARISSOL TOURNAINE

issons-le d'emblée, le plan de déconfinement annoncé est incontestable dans ses principes. Le triptyque qui le structure – protéger, tester, isoler – est celui que recommandaient les spécialistes de santé publique. Face à des Français particulièrement inquiets, le gouvernement a voulu concilier l'impératif sanitaire et l'exigence de reprise économique en prévoyant un déconfinement progressif et en limitant les risques de rebond en restreignant les rassemblements : une poussée de l'épidémie porterait un coup fatal à notre économie, la poursuite du confinement annoncerait un effondrement économique, il faut donc inventer le chemin étroit d'une sortie sécurisée. On imagine mal la difficulté de l'exercice, tant on voudrait que tout soit prévisible et rationnel alors que cette épidémie reste mal connue. Mais tout gouvernement sait aussi que la manière dont est perçu un plan de crise compte au moins autant que le plan lui-même. Il sait aussi que le diable se niche dans les détails. Cela explique la tournure du « plan entonnoir » annoncé le 28 avril : au Premier ministre les grands principes qui rassurent ; aux ministres les détails qui tombent jour après jour mais apparaissent comme autant de nouvelles contraintes ou de nouveaux risques, jusqu'à envisager le report de la date du 11 mai ; aux maires de le mettre en musique. Cette prudence n'aura pas suffi, et les tensions apparaissent. C'est sur trois terrains que va se jouer la réussite du plan : l'efficacité opérationnelle, l'adaptation locale et l'adhésion des Français. Pour « protéger, tester et isoler », il faut évidemment qu'il y ait suffisamment de masques et de tests, et au bon endroit. Mais admettons que tout cela soit enfin réglé, la principale difficulté résidera dans la capacité de communication entre les différents acteurs. Prenons l'exemple des mal nommées « brigades d'enquêteurs » : ce sont en fait des équipes de Sherlock Holmes sanitaires, qui recherchent toutes les personnes avec qui un malade a été en contact. Elles existent déjà, mais l'ampleur de l'épidémie représente un défi en termes de communications informatiques, de nombre d'agents à former, de capacité à analyser vite et confidentiellement les données collectées et à « isoler » les plus fragiles sans les discriminer. Tout cela est évidemment prévu, mais le résultat dépendra de la mise en œuvre. De même, le rôle donné aux maires est de bon sens, mais il suppose dans la pratique que le lien avec les élus se fasse quasiment village par village, ce qui n'est pas la tradition administrative française, que les élus disposent d'une réelle marge de manœuvre, par exemple pour la réouverture de certains lieux publics, et qu'à l'inverse les élus puissent assumer cette responsabilité et l'exercent sans arrière-pensées politiques. Ce n'est pas gagné, le couac sur les écoles le montre.

Il faut inventer le chemin étroit d'une sortie de crise sécurisée. Avec l'adhésion des Français. L'adhésion des Français enfin, trop souvent infantilisés en période de crise, suppose qu'ils comprennent les règles imposées pour les accepter : il est logique de limiter les déplacements, mais pourquoi 100 kilomètres ? Les Français attendent de la cohérence : prendre le métro sans avoir le droit d'aller au café ne tombe pas sous le sens. Ils ont appris la grammaire du confinement, au gouvernement d'inventer une pédagogie rassurante du déconfinement. •

## L'Italie, marqueur de tendances pour le déconfinement

PAYS	LIBERTÉ DE CIRCULATION	RASSEMBLEMENT DE MASSE	FERMETURE DES COMMERCES	FERMETURE DES ÉCOLES	ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE
ETATS-UNIS	●	●	●	●	●
ALLEMAGNE	●	●	●	●	●
<b>FRANCE</b>	●	●	●	●	●
ITALIE	●	●	●	●	●
ESPAGNE	●	●	●	●	●
ROYAUME-UNI	●	●	●	●	●
SUÈDE	●	●	●	●	●
CHINE	●	●	●	●	●
CORÉE DU SUD	●	●	●	●	●
AUSTRALIE	●	●	●	●	●

SOURCE : LAZARD

### Mesures de restrictions :

● nulles ou limitées ● partielles ou recommandées ● très strictes ou obligatoires

allègement dans les grands pays européens, aux Etats-Unis et en Inde ; durcissement au Japon, en Russie et en Turquie. Le déconfinement par étapes en Italie est un benchmark intéressant : secteur manufacturier, BTP et commerce de gros le 4 mai, date à laquelle ont également rouvert les parcs et jardins ; commerces de détail, musées et bibliothèques suivront le 18 mai ; commerces liés aux soins de la personne, bars et restaurants le 1<sup>er</sup> juin. Mais les écoles restent fermées jusqu'en septembre. Enfin, un commentaire pour doucher les espoirs de ceux qui espéraient voir la pandémie régresser avec la chaleur de l'été : « Aux Etats-Unis, les Etats les plus au Sud sont souvent ceux les plus touchés. » •

Qui l'eût cru ? L'un des meilleurs observatoires sur la réalité du dé/confinement est le département Gestion de la Banque Lazard. C'est lui qui a mis au point le tableau ci-contre sur les mesures de restrictions, et rappelle les grandes tendances :

## Ah ! Que la vie sociale est jolie



L'éditorial de ANDRÉ COMTE-SPONVILLE

« *C hic ! Je retourne au boulot !* » Combien seront-ils, ce lundi 11 mai, à se dire ça, et à s'étonner de le penser ? Et combien, à l'inverse, s'inquiéteront de cette perspective, soit parce qu'ils craignent pour leur santé ou celle de leurs proches, soit parce que leur métier leur paraît décidément trop ingrat ou trop stressant ? Il faut souhaiter que les premiers soient les plus nombreux, et cela dépend en partie de nous : du gouvernement, par les mesures qu'il fait appliquer ; des managers, s'ils savent rassurer et motiver (et les paroles n'y suffiront pas) ; enfin de nous tous, en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale, auxquels il faut désormais s'habituer, au moins pour un temps. Reprendre comme avant ? Bien peu le pourront. Bien peu le voudront. Il est vraisemblable que certaines habitudes, que le confinement imposa, modifieront durablement l'exercice de certains métiers, que ce soit par le télétravail (déjà en progression avant cette pandémie) ou par la place croissante du numérique, y compris dans les modes d'apprentissage, pour les élèves qui ont eu la chance de pouvoir en bénéficier (*lire page 18*). Mais enfin, qu'il faille « *reprendre le travail* » et « *nous retrousser les manches tous ensemble* », comme l'a dit Bruno Le Maire, c'est une évidence, et plutôt tonique que regrettable ! Pourquoi ? Surtout pour trois types de raisons. D'abord, bien sûr, pour des raisons économiques.

C'est le travail qui crée de la richesse, et on ne saurait autrement faire reculer la pauvreté, qui est aussi un danger sanitaire. Il était urgent de s'y remettre ! Aucune société ne peut vivre longtemps sur ses réserves. Heureusement que les paysans n'ont pas cessé de cultiver leurs champs ou de nourrir leurs bêtes ! Heureusement que les commerces alimentaires n'ont pas cessé de fonctionner ! Heureusement que la plupart de ceux que le confinement mit à l'arrêt vont pouvoir, fût-ce progressivement, contribuer à la reprise économique dont les plus pauvres ont si urgemment besoin ! Ensuite pour des raisons psychologiques. Le confinement nous vouait à une forme d'isolement, fût-ce en couple ou en famille, et nous sommes des êtres sociaux. Quel plaisir ce sera, pour beaucoup, de retrouver les collègues ! Enfin pour des raisons morales ou existentielles.

Le confinement nous vouait à une forme d'isolement, et nous sommes des êtres sociaux.

Pourquoi le confinement nous pèse-t-il ? La réponse se trouve dans les *Pensées* de Blaise Pascal : parce que « *tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos dans une chambre* ». Pascal y voyait une condamnation de la condition humaine, « *si misérable que rien ne peut nous consoler lorsque nous y pensons de près* ». J'y vois plutôt une condamnation de l'oisiveté. « *Nous sommes nés pour agir* », disait Montaigne, et tout ce qui nous en empêche – maladie, prison, confinement, désœuvrement – nous vole à l'abattement. Le confinement, ce n'était pas des vacances. Trop de contraintes, de quasi-enfermement, de « *vacance* », oui, mais au singulier, trop peu de liberté, de loisirs, de rencontres, d'occupations... Le déconfinement, ce n'est donc pas la rentrée, toujours ambivalente : c'est la vie active et sociale qui reprend, progressivement, prudemment, nécessairement. Il était temps !





## ÉCONOMIE

## Avec 12,1 millions de personnes en chômage partiel, Muriel Pénicaud espère avoir atteint « un palier »

**A** près bientôt deux mois de confinement, le chômage partiel pourrait avoir atteint son pic. C'est du moins ce qu'espère l'exécutif... Mercredi, plus de 12,1 millions de salariés bénéficiaient de ce dispositif de sauvegarde de l'emploi, a dévoilé la ministre du Travail. « J'espère bien qu'on est proche du palier et qu'on va assister progressivement à une décrue du chômage partiel en même temps qu'on aura une croissance de ceux qui vont retourner au travail », a expliqué sur Europe 1 Muriel Pénicaud.

À date, plus d'un salarié sur deux du privé est ainsi concerné par ce dispositif et voit donc son salaire réglé par l'État. Du jamais vu ! Et c'est sans compter les quelque 2 à 3 millions de Français qui disposaient d'un arrêt maladie pour garde d'enfant ou pour cause de vulnérabilité et ont été rattachés au régime le 1<sup>er</sup> mai dernier.



« À partir du moment où le moteur économique peut redémarrer, il est logique que l'on accompagne la reprise de l'activité, mais que les employeurs contribuent », estime Muriel Pénicaud, ministre du Travail. Photo : FRANÇOIS BOUCHON/ LE FIGARO

Jusqu'à la fin du mois, les parents qui ne souhaitent pas envoyer leurs enfants à l'école pourront toujours bénéficier du chômage partiel. « *Les écoles vont rouvrir progressivement, et pour que les parents soient sereins, au mois de mai, si un parent déclare qu'il ne peut pas reprendre son travail parce que l'école n'est pas rouverte, ou pas rouverte tous les jours, ou qu'il ne souhaite pas mettre son enfant à l'école, il pourra continuer à bénéficier du chômage partiel* », a tenu à rassurer la ministre. Concernant le mois de juin, les arbitrages seront prochainement décidés avec Matignon.

### Un coût de 26 milliards

Si le gouvernement va faire preuve de clémence ce mois-ci, la donne pourrait rapidement changer. Depuis plusieurs jours maintenant, les signaux envoyés par l'exécutif sont clairs : il s'agit de reprendre au plus vite le chemin du travail pour amorcer la reprise générale de l'activité et commencer à panser les plaies béantes de l'économie. Car la facture du chômage partiel pèse très lourd sur les comptes de l'État. Au début de la crise, le gouvernement avait tablé sur une enveloppe de 8 milliards d'euros sur deux mois. Dix semaines plus tard, le coût du dispositif est estimé à 26 milliards d'euros sur trois mois, rien que ça. D'où la nécessité d'opérer quelques changements. En ligne de mire de la Rue de Grenelle : le montant de l'indemnisation destinée aux entreprises. Jusqu'à présent, le dispositif très généreux prévoit

que l'employeur est indemnisé par l'État à hauteur de 70 % de la rémunération brute des salariés (soit environ 84 % du net et même 100 % au niveau du smic), dans la limite de 4,5 smic par salaire, soit 6 927 euros brut. Mais dès le mois de juin, le gouvernement va réduire sa participation. Des discussions sont en cours avec les partenaires sociaux pour organiser l'évolution du dispositif. Mais il ne faut pas s'attendre pour autant à un arrêt brutal de l'aide. « *Ça va être progressif ; le but, c'est que le chômage partiel accompagne la reprise en douceur* », a expliqué Muriel Pénicaud.

Certains secteurs très touchés par la crise et « *frappés d'interdiction administrative* », à l'image de l'hôtellerie, la restauration ou l'événementiel, continueront toutefois de bénéficier d'une couverture à l'identique après le 1<sup>er</sup> juin. En revanche pour les entreprises des autres secteurs, il faudra contribuer aux salaires des travailleurs et augmenter le reste à charge. « *À partir du moment où le moteur économique peut redémarrer, il est logique que l'on accompagne la reprise de l'activité, mais que les employeurs contribuent* », estime la ministre. Ces nouvelles modalités de prise en charge du chômage partiel seront annoncées « *très prochainement* ». ! W. ■

par W. P.





L'ÉVÉNEMENT

## Belloubet : « Pas question de faire une loi d'autoamnistie »

La garde des Sceaux défend le texte de prolongation de l'état d'urgence.

LA GARDE des Sceaux, Nicole Belloubet, fait le point sur deux mois de confinement durant lequel elle a été critiquée, notamment en ce qui concerne les libertés publiques, la désorganisation de la justice et la diminution carcérale.

**LE FIGARO. - Vous n'avez pas soutenu l'amendement du Sénat qui, dans le cadre de la loi prolongeant l'état d'urgence, limite la responsabilité des décideurs. Cette décision fait craindre une loi d'autoamnistie pour les élus. Que répondez-vous ?**

**Nicole BELLOUBET.** - Il n'est pas question de faire une loi d'autoamnistie, cela est inenvisageable pour la majorité comme le gouvernement. Mais c'est l'amendement du Sénat qui pose cette question. Actuellement, la mise en cause de la responsabilité des décideurs publics et privés pour des délits non intentionnels suppose déjà des conditions strictes pour la déclencher : il faut avoir commis une faute délibérée ou caractérisée, qui sera appréciée au cas par cas par un juge. Je peux comprendre que politiquement, il soit important de rassurer un certain nombre de décideurs, comme les élus locaux ou les chefs d'entreprise, du fait de la situation exceptionnelle. Nous pouvons certes adopter dans cette loi d'urgence un texte qui clarifierait le droit existant et l'adapterait à la situation en mentionnant la nécessaire prise en compte de l'état des connaissances pour apprécier la responsabilité. Mais, par principe, je ne suis pas

favorable à une irresponsabilité pénale. Pour les décideurs, publics ou privés, élus ou pas, l'éthique de la décision entraîne une éthique de la responsabilité. L'écriture de ce texte doit donc être ciselée. L'amendement du Sénat supprime la possibilité d'engager, pendant la période d'urgence sanitaire, la responsabilité pénale des élus locaux ou des chefs d'entreprise pour une faute caractérisée. Un professeur de droit pénal reconnu a écrit que le dispositif voté par le Sénat serait une sorte de loi d'amnistie par avance sans précédent en droit pénal français. Par ailleurs, l'amendement du Sénat crée des ruptures d'égalité. On peut ainsi rechercher la responsabilité d'un préfet pour faute caractérisée mais pas celle d'un maire. Enfin, il y a un problème de temporalité puisque le texte s'appuie sur la période de l'état d'urgence plutôt que sur celle de la lutte contre le Covid-19. Ainsi, un directeur d'hôpital du Grand Est qui aura pris une décision le 15 mars ne serait pas soumis au même régime que celui d'une région touchée postérieurement qui aura pris la même décision le 25 mars. Pour ces raisons, une nouvelle rédaction s'impose.

**Les ministres, dont vous-même, les administrations et leurs dirigeants sont sous le coup de très nombreuses plaintes.**

**Comment les recevez-vous ?** Il y a une très forte tendance à la contestation juridictionnelle de tout, comme en témoignent les saisines du Conseil d'État sur la totalité des textes du

gouvernement. Au-delà, se confondent trop souvent responsabilités politique et juridique. Ce mélange des genres n'est pas le gage d'un fonctionnement harmonieux de la démocratie mais il faut en prendre acte. Ce flux sera traité normalement par les parquets, qui apprécieront l'opportunité des poursuites. Comme sur toutes les affaires, je ne donnerai aucune directive. Je n'ai, par ailleurs, aucun regard sur les plaintes devant la Cour de justice de la République. La justice indépendante saura traiter la réalité de ces plaintes en les inscrivant dans la réalité d'une action conduite dans des circonstances exceptionnelles.

**Vous avez été attaquée sur le respect des libertés individuelles et sur les prolongations de la détention provisoire qui font l'objet de pourvois en cassation.**

**Comment y répondez-vous ?** Certains propos ont été excessifs car toutes les ordonnances visaient à protéger les droits des parties. L'activité des chambres de l'instruction a prouvé que cela a été le cas avec un débat contradictoire. Les prolongations de la détention provisoire reposaient sur la nécessité de faire face à l'organisation des juridictions en temps de confinement. Il était de ma responsabilité d'éviter que des personnes présumées dangereuses puissent être remises en liberté pour des raisons procédurales. Je rappelle que sur 15 000 personnes concernées, près des deux tiers sont impliquées dans des procédures crimi-

nelles. L'interprétation de la Chancellerie a été retenue par la quasi-totalité des chambres de l'instruction qui en ont été saisies, et validée par le Conseil d'État. J'attends sereinement ce que dira la Cour de cassation. Cette mesure prendra fin dans un délai raisonnable après le confinement. Philippe Bas, au Sénat, a ainsi présenté un amendement auquel je ne me suis pas opposée et qui est retravaillé à l'Assemblée nationale afin de parvenir à un dispositif cohérent.



Nicole Belloubet répond aux questions du Figaro, mercredi, dans son bureau à la Chancellerie. Photo : FRANÇOIS BOUCHON/LE FIGARO

**Marlène Schiappa a signé une tribune critique sur l'application StopCovid, partagez-vous ses réticences ?**

La France a été pionnière en matière de défense des données personnelles. Le RGPD européen a été largement rédigé sous l'impulsion de notre pays. Si cette application est déployée, ce sera dans le respect de ce cadre juridique qui pose plusieurs principes directeurs, en particulier la pseudonymisation des données et le consentement, auxquels s'ajoutent d'autres exigences sur l'accès à ces données ou leur durée de conservation. Il n'y aura pas d'application qui

ne respecterait pas ces principes.

**On vous accuse d'avoir vidé les prisons. Ne redoutez-vous pas une nouvelle flambée de**

**la délinquance et de la détention**

? Je réfute le terme « *vider les prisons* ». Nous avons pris des dispositions pour faire en sorte que l'épidémie ne se propage pas en détention. Et nous avons réussi ce pari : seuls 25 détenus ont été testés positifs et 75 sont symptomatiques. Effectivement, nous sommes aujourd'hui à 60 056 détenus contre 72 500 au 16 mars. C'est dû autant à la sortie des fins de peines qu'au ralentissement de l'activité judiciaire. L'activité pénale va reprendre car il faudra faire face à une délinquance de voie publique qui n'existe plus, et avec elle une probable remontée des incarcérations. Mais, je l'espère, pas au même rythme qu'auparavant. Il faut continuer de travailler pour éviter une remontée en flèche. J'ai réuni hier en visioconférence les 200 chefs de cour et de juridiction et j'ai insisté sur la nécessité de travailler en lien avec l'administration pénitentiaire sur un dispositif de régulation carcérale essentiel, fondé sur les dispositions relatives à la nouvelle politique des peines entrées en vigueur le 24 mars 2020.

**La justice devait être numérique. Le confinement a prouvé que nous en sommes loin, notamment au civil. N'est-ce pas un échec ?**

Non. Car nous avons depuis un an renforcé les réseaux, qui sont passés de 2 500 à 40 000 connexions simultanées et nous avons accru nos équipements de vision conférence et d'ultraportables. Cela a permis à l'administration de travailler et aux magistrats de rédiger leurs jugements. Le stock, lié aussi à la grève des avocats, n'est pas plus important qu'avant le confinement. Cette crise a révélé

qu'après nous être concentré sur un numérique à l'usage des justiciables, il faut maintenant mettre un coup d'accélérateur sur nos applications internes. D'ici quelques jours, nous aurons organisé le dépôt numérisé des dossiers pour les avocats. Un nouveau pas.

**Il vous a été reproché lors du confinement d'avoir abandonné les chefs de juridiction. Qu'en est-il du déconfinement ?**

Je ne suis pas d'accord. Nous leur avons au contraire donné des directives fréquentes, nombreuses et très claires. Moi-même et le directeur des services judiciaires avons été en lien constant avec les chefs de juridiction. J'ai reçu plusieurs fois les conférences de magistrats. Il est vrai que les chefs des petites juridictions ont souvent été plus en difficulté. Cela témoigne de la diversité des juridictions, alors que nos directives sont générales. Et il est certain qu'il est plus difficile de s'organiser dans un parquet à trois magistrats qu'à cinquante. Mardi soir, nous avons envoyé plusieurs circulaires sur le déconfinement scandé en plusieurs phases jusqu'en septembre, et allant des règles sanitaires à mettre en place jusqu'à la priorisation des contentieux.

**Les Assises sont saturées. Proposez-vous des solutions ?**

C'est, avec les violences intrafamiliales, l'une de mes priorités. La première solution sera l'extension de l'expérimentation des cours criminelles départementales, qui pourra passer de 9 à 30 départements. Mais leur compétence est limitée et l'on se heurtera à la question des magistrats disponibles. Nous proposons aussi de faire juger les procédures criminelles en appel par d'autres cours moins chargées, dans un département voisin. Nous allons étoffer la liste des

jurés pour répondre aux défaillances éventuelles. Et plus prosaïquement,

louer des salles quand ce sera possible. ■

par Paule Gonzalès [Pgonzales@lefigaro.fr](mailto:Pgonzales@lefigaro.fr)





## ENTREPRISES

### DÉLIVRÉS

## Salariés, patrons : redémarrer, enfin

Pour les entreprises comme pour les commerçants, le déconfinement s'annonce complexe. L'Express est allé à la rencontre de ceux qui s'apprêtent à reprendre leur activité.

Cinquante-cinq jours de confinement et une fenêtre de liberté qui s'entrouvre. Pour les entreprises, à l'exception des cafés, restaurants et salles de spectacles, une nouvelle vie commence le 11 mai. Une vie faite de contraintes, de restrictions et de nouvelles habitudes à faire accepter à des salariés encore tourneboulés par cette mise sous cloche inédite, tiraillés entre le désir de reprendre leur job et la peur de la maladie. Géants du CAC, artisans, petits commerçants, PME industrielles ou entreprises du BTP, L'Express est allé à la rencontre de ceux qui font tourner l'économie française. Négociations avec les syndicats, gestion du risque sanitaire, irruption de nouveaux modes de production... le boulot, c'est maintenant !

### Le casse-tête sanitaire

Ils n'ont pas barguigné. Pourtant, l'écouillon des tests PCR au fond du nez n'a rien de plaisant. Depuis une semaine, Veolia, le géant français de l'eau, a commencé à tester l'ensemble de ses salariés. Une campagne qui a débuté par les quelque 20 000 employés restés sur le pont ces deux derniers mois, et qui devrait progressivement s'étendre aux 30 000 restants. Dans son vaste bureau qu'il n'a jamais déserté au siège de l'entreprise, dans le nord de Paris, Antoine Frérot, PDG du groupe, s'explique : « Ma priorité : rassurer. D'abord ceux qui ont été en première ligne pendant le confinement, mais

aussi tous ceux qui ont peur de reprendre le travail. » Coût total de l'opération pour Veolia : 15 millions d'euros.

Dans la nouvelle étape qui s'ouvre, les entreprises, petites et grandes, ont toutes phosphoré sur le protocole sanitaire permettant le retour de leurs salariés : mise à disposition de masques, de flacons de gel, de lingettes ; documents préparatoires à rallonge qui détaillent des dizaines de consignes, de la bonne utilisation de la climatisation, des ascenseurs ou de la machine à café à la fermeture des salles de réunion, d'une partie des toilettes ou des douches. « Chez Renault, ce protocole a été défini au niveau mondial, en s'appuyant sur notre réseau de médecins du travail dans les différentes filiales. Puis il a été présenté dans tous les pays pour descendre jusqu'au plus petit atelier », détaille Tristan Lormeau, le DRH de Renault France

Derrière ces bibles sanitaires, une réalité plus crue : la course aux masques, flacons de gel, visières de protection ou thermomètres frontaux. Certains avaient passé très tôt commande auprès de fournisseurs exotiques. Mais d'autres ont vu leurs achats bloqués par les douanes de Pékin : « On s'est rabattu sur le Cambodge. Entre-temps, le prix du masque s'est envolé de 6 centimes, passant à près de 50 centimes », raconte Laurent Milchior, PDG du groupe Etam. Plastic Omnium, un

sous-traitant automobile, a lui joué malin en achetant deux machines avec une capacité totale de production de 1,6 million de masques par mois. Facile à décider quand on est un grand groupe, plus compliqué quand on s'appelle Jean-Noël Galtier, coiffeur dans le VIIe arrondissement de Paris. Lui en a récupéré une cinquantaine auprès de la mairie, autant venant de L'Oréal. « Le reste, c'est la débrouille », explique-t-il, fataliste.



« Dans les transports, le nettoyage est l'un des innombrables problèmes à régler. » A la RATP, l'effectif des équipes va être renforcé de 30 %, pour une désinfection quotidienne des matériels et des espaces publics. Chez Keolis, filiale de la SNCF, les chauffeurs munis de lingettes nettoieront leur poste de conduite après chaque service, tandis qu'une équipe mobile équipée de combinaisons spéciales et bardée de produits virucides sillonnnera les trams, bus et métros. Les trottinettes et vélos en libre-service ? Désinfectés à chaque changement de batterie, soit quasiment tous les 10 trajets, explique-t-on chez Jump ou Dott. Mais pour toutes ces

entreprises, c'est la même question : ces protocoles résisteront-ils à la reprise graduelle de l'activité ?

## Une nouvelle façon de travailler

« Tu es sûr que cet établissement est bien labellisé *Covid safe* ? » Aussi baroque qu'elle puisse sembler, cette question pourrait bien, demain, rythmer notre quotidien. « Nombre d'entreprises s'interrogeaient sur leur protocole sanitaire en vue de la réouverture du 11 mai, nous avons donc créé l'offre "Business Ready", qui certifie le bon niveau de leur protocole », se félicite Hervé Montjotin, président de Socotec, qui a déjà signé avec la chaîne B&B Hotels et s'apprête à auditer et labeliser 300 entreprises.

En attendant qu'essaient les labels, les entreprises travaillent aujourd'hui à former leurs salariés aux nouvelles méthodes de travail. Port obligatoire du masque et parfois de lunettes de protection, marquage au sol pour limiter les contacts lors des déplacements, espacement des postes, horaires décalés..., c'est un nouveau monde que vont découvrir les salariés. « Nous venons tout juste de redémarrer notre usine de Flins (Yvelines), mais la première semaine a essentiellement servi à former les salariés au protocole sanitaire », indique ainsi Patrice Haettel, directeur industriel de Renault France.

Dans le même temps, les responsables de la logistique s'arrachent les cheveux pour s'assurer que leurs fournisseurs seront bien au rendez-vous. « Nous en avons près de 2 000 rien que pour nos usines françaises. Ceux qui ne seront pas prêts, on prendra leurs outillages pour les installer chez d'autres », anticipe Stéphane Noël, directeur général de l'activité systèmes de carrosserie intelligents de Plastic Omnium. Dans

certains cas, le virus oblige même à repenser les lignes de production. « Fini, les interventions nécessitant normalement deux personnes », affirme ainsi Sophie Deshons, présidente du sous-traitant aéronautique Deshons hydraulique.



Autre univers, même contrainte. Chez Etam, chaque produit essayé et non acheté sera mis en quarantaine jusqu'au lendemain, puis passé sous un jet de vapeur à haute température avant d'être remis en rayon. L'enseigne de prêt-à-porter a également décidé de fermer 1 cabine d'essayage sur 2. Go Sport est allé encore plus loin en scellant toutes les siennes. Les centres commerciaux ont, quant à eux, décidé de respecter une densité maximale de 1 client pour 10 mètres carrés, alors que le gouvernement ne préconise qu'un rapport de 1 à 3. Autant de contraintes qui tendent à accélérer l'innovation. « Cette crise nous pousse à faire en trois semaines ce que nous aurions mis trois mois à sortir », assure Philippe Guillemot, directeur général d'Elior, le géant de la restauration collective. Un exemple ? « Notre appli de *click & collect*, qui permet aux salariés de commander des paniers-repas la veille ou le matin même, en fonction de leur présence. »

## Des syndicats au centre du jeu

Fabrice Rizzo en est convaincu : s'il a eu suf-fisamment de volontaires le 24 avril pour la réouverture du Leroy Merlin qu'il dirige à Agen, c'est grâce aux félicitations des élus du personnel pour les protocoles mis en place.

« Je les ai informés au fil de l'eau, photos à l'appui. Le bon dialogue social, ça paie », résume-t-il. Ce n'est pas Giovanni Terrana, associé du réseau d'audit et conseil RSM (services aux entreprises), qui dira le contraire : « Que ce soit une obligation légale ou non, il faut associer les représentants du personnel, car ils sont la courroie de transmission vers les salariés. » Toutes les entreprises ne l'ont pas forcément bien compris. « Dans la perspective de la reprise, la direction de la Fnac a mis sur la table un accord sur le temps de travail qui a mis le feu », dénonce Bruno Marc, délégué CFTC. Tablant sur une faible fréquentation des magasins au début du déconfinement, l'enseigne a voulu imposer des jours de repos aux salariés, mais aussi moduler leur temps de travail sur un an, en fonction de l'affluence : de vingt-cinq heures pour les semaines les moins chargées (jusqu'en juillet) à quarante-deux pour les plus denses. En contrepartie, elle s'engageait à maintenir le salaire des employés au chômage partiel à 100 %. Une « question de survie » selon l'entreprise, qui brandit la menace de licenciements et de fermeture de magasins. « Du chantage », rétorque la CGT.

Indispensables, les partenaires sociaux ? Peut-être, mais les échanges sont compliqués quand le climat social est loin d'être au beau fixe, comme dans les transports. « A la SNCF, depuis le début de la crise, le dialogue social est très faible », déplore Rémi Aufrère-Privel, de la CFDT Cheminots. « La direction ne nous écoute pas assez », fulmine Olivier Terriot, de la CGT-RATP-Bus. Le syndicat a saisi l'Inspection du travail et exercé plusieurs fois son droit d'alerte. Ambiance.

## L'inconnue de l'absentéisme

A l'approche du 11 mai, Jean-Claude

Legrand, directeur général des relations humaines au sein du groupe L'Oréal, a un message à faire passer : cols bleus, cols blancs, tout le monde au boulot. Et pas question qu'une fracture se crée. Une inquiétude sourde qui monte aussi dans certaines grandes banques : « Le climat se tend avec le réseau, alors que les agences vont progressivement rouvrir », souffle la DRH d'un grand groupe bancaire. Fonctionner normalement, oui, mais avec qui ? Il y aura ceux qui, à juste titre pour des raisons de santé, ne voudront pas reprendre le travail. Et puis d'autres obligés de rester à la maison pour garder leurs bambins aux journées d'école élastiques. Chez L'Oréal, sur les 5 000 salariés qui ont un enfant de moins de 16 ans, 500 ont fait savoir qu'ils ne pourront pas revenir à la date butoir.

A la tête du groupe Oui Care, le n°1 des services à domicile français, Guillaume Richard s'attend lui aussi à devoir jongler avec des effectifs clairsemés. Ce patron a pu maintenir une activité au ralenti pendant le confinement, mais il sait déjà que la bonne volonté de ses 18 000 employés – dont une majorité de femmes – sera entravée par le calendrier scolaire. Alors il prévoit de

conserver plusieurs collaboratrices en chômage partiel, un système qui sera individualisé. Cet assouplissement fait bondir des syndicats comme Force ouvrière, qui s'est fendu d'un courrier à la ministre du Travail. « L'employeur pourra décider quels salariés il conserve en chômage partiel », regrette Michel Beaugas, le secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. Dans les grandes entreprises, il faudra un accord avec les syndicats, mais dans les TPE, une décision unilatérale du chef d'entreprise suffira. Pour Michel Beaugas, « une porte ouverte aux discriminations »...

## La survie en jeu

« Chaque jour, je perds 1 million d'euros », lâche, dépité, Nicolas de Villiers, président du Puy-du-Fou, qui négocie un prêt garanti par l'Etat tardant à venir. Une bêquille dont certaines sociétés ne verront jamais la couleur. « Pour les entreprises qui, comme nous, sont en bonne santé et ont de bonnes notations Coface ou Sfac, ça ne pose pas de problème. Mais certains de mes adhérents n'ont jamais réussi à obtenir ces fameux prêts. Ces boîtes-là sont au bord du précipice », se désole Porfirio Esteves, président du syndicat des en-

trepreneurs de construction d'Ile-de-France et patron de la PME Esteves frères. Le report de charges décidé par Bercy ? « Insuffisant. Nous disons au gouvernement : zéro rentrée d'argent, zéro impôt », assène Florent Moreau, président de la Fédération française des artisans fleuristes, qui estime que 15 % de ses 15 000 adhérents sont en danger de faillite.

Pour les commerçants, une autre bataille se profile : celle des loyers. En cause, le refus des bailleurs de rembourser les sommes perçues pendant le confinement. Certes, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a réussi à négocier l'annulation de trois mois de loyer pour les TPE de moins de 10 salariés. Mais elles représentent une infime partie des enseignes présentes dans les centres commerciaux. Quant aux autres, Gontran Thüring, délégué général du Conseil national des centres commerciaux, préconise un examen au cas par cas pour les PME, « mais les grandes enseignes doivent payer, car elles en ont les moyens », tranche-t-il. Bercy vient de nommer un médiateur pour tenter de trouver un accord. Là aussi, la survie des plus fragiles est en jeu. ■

par *Le Service ÉCONOMIE*

## ENCADRÉS DE L'ARTICLE

“ – **P. 50.** Salariés, patrons : redémarrer, enfin

“ – **P. 52.** Swift, la belle échappée dans le salon

“ – **P. 53.** Ces sociétés qui prospèrent grâce au confinement





## ÉCONOMIE – ECONOMIE

# Chômage partiel et retraite : l'impact négatif sera compensé

Les salariés en chômage partiel ne cotisent pas à la retraite. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, doit annoncer aujourd'hui la prise en charge de ces cotisations.

Par Daniel Rosenweg

Chute de l'activité économique oblige, 12,1 millions de salariés ont été placés en chômage partiel par leur employeur. Un glissement indispensable pour préserver les revenus des salariés. « Mais à la différence du chômage classique, le chômage partiel n'est pas soumis aux cotisations retraite ; il ne génère donc pas de droits nouveaux et peut impacter négativement le montant de la future pension », met en garde Valérie Batigne, dirigeante du cabinet de conseil Sapiendo- Retraite. Un problème soulevé également par Groupe Alpha.

## Prise en charge des cotisations

Des craintes entendues en haut lieu puisque la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a annoncé hier au Sénat qu'elle va corriger le tir. « Je présenterai demain (NDLR : aujourd'hui) au Conseil des ministres une disposition législative qui permettra l'acquisition des droits à la retraite de base pendant les périodes d'activité partielle », a-t-elle indiqué. Ce qui implique une modification des règles du chômage partiel, qui n'est pas pris en considération par l'Assurance vieillesse obligatoire. « Jusqu'ici, s'est-elle justifiée, cela avait peu d'importance puisque l'activité partielle était peu utilisée, pour des périodes courtes, donc ça ne pénalisaient pas les personnes concernées. » Seulement voilà, le Covid-19 est pas-

sé par là, suscitant « un chômage partiel de masse qui va durer de façon assez prolongée dans un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas rouvrir tout de suite », admet la ministre.

## Un risque identifié

Une bonne nouvelle car, selon Frédéric Sève, secrétaire national de la CFDT, en charge des retraites, « cette situation risquait de pénaliser les salariés les plus modestes, ceux à faible volume horaire de travail, sans doute autour de douze heures par semaine, comme les aides à la personne, les femmes de ménage à domicile... » Un risque « que l'on avait identifié », admet Renaud Villard, le directeur général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

## Mais qui va payer ?

La ministre n'a pas encore donné de détails sur l'éventuelle contribution de l'Etat. « Normalement, c'est le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui prendra en charge, sous la forme d'un forfait de cotisations qui nous est reversé », explique Renaud Villard. Voilà qui ne va pas faire les affaires du FSV, dont le déficit avoisinait le milliard et demi d'euros fin 2019.

## 5 milliards d'euros de cotisations en moins

La Caisse nationale d'assurance vieillesse est confrontée à un autre

gros problème : ses ressources fondent. « Si les projections du gouvernement sont confirmées, une décroissance de 8 à 10 % en 2020 aura un impact d'au moins 5 % sur le montant des cotisations collectées par la Cnav, admet Renaud Villard. Sur 100 milliards d'euros (Mds€) de cotisations, ça n'est pas rien, et nos dépenses sont incompressibles. » L'Assurance vieillesse, qui a terminé 2019 quasi à l'équilibre, risque donc de retourner en zone rouge, avec un déficit probable fin 2020 de 5 Mds€.

A côté, les cotisations de 12 millions de salariés au chômage partiel pendant quelques semaines paraissent supportables, mais si ce chômage-là dure, ce sera une autre histoire.

## Les caisses fragilisées

Et toutes les caisses sont à la même enseigne puisqu'elles sont alimentées par les cotisations sur salaires. « L'Agirc-Arrco (NDLR : pour les pensions complémentaires des salariés du privé) dispose de plus de 60 Mds€ de réserve, mais d'autres caisses n'ont pas de filet de sécurité », insiste Frédéric Sève. Selon lui, « on va vite être confrontés à un vrai sujet de financement de la protection sociale. Il faudra alors la jouer solidaire ». Valérie Batigne, elle, prédit « un retour rapide du projet de réforme des retraites ». ■



LP/Fred Dugit





## ÉCONOMIE – ECONOMIE

### Le télétravail oui, mais avec modération

Autonomie, flexibilité... Travailler à distance a séduit 39 % des salariés du privé qui travaillent confinés. Mais l'exercice n'est pas sans impact sur leur santé mentale et physique, selon une étude.

**L**e télétravail ? J'ai testé, j'ai aimé, mais gare à l'abus ! C'est en résumé la conclusion de la dernière étude du groupe d'assurances santé et prévoyance Malakoff Humanis sur le télétravail en confinement. Selon un sondage\* réalisé par le CSA auprès de 1010 salariés du secteur privé entre les 15 et 20 avril, près de quatre Français sur dix (39 %) télétravaillent depuis le 17 mars, dont 62 % sur la totalité du temps d'activité. Pour un télétravailleur sur deux, c'est là un tout nouvel exercice.

Cette expérimentation a fait tomber beaucoup de craintes, si l'on en croit le baromètre, puisque 73 % de ces salariés en ligne souhaitent pouvoir continuer à la sortie du confinement. La plupart estiment que ce mode d'activité leur a fait gagner en autonomie et leur a permis de mieux conjuguer vies professionnelle et privée.

#### Moral et tonus en berne

Mais beaucoup (54 %) jugent ne pas avoir bénéficié d'un accompagnement suffisant lors de la mise en place du travail à domicile. Et ça n'aurait pas été un luxe, sachant que 43 % disent ne pas disposer d'un espace de travail adapté et que 48 % sont confrontés à des difficultés techniques. Cependant, 73 % se déclarent satisfaits des procédures proposées par les employeurs au final. « Dans un délai très contraint, les entreprises ont révélé une vraie sou-

plexité et accéléré leur digitalisation », constate Anne-Sophie Godon, directrice de l'innovation chez Malakoff Humanis.

Dans quelles conditions ce travail à distance est-il réalisé ? 92 % des télétravailleurs confinés exercent depuis leur résidence principale, dont la moitié dans une maison. 46 % vivent en couple avec enfant(s). Ils travaillent majoritairement dans le secteur des services (45 %) et dans une entreprise de plus de 250 salariés (65 %).

Mais ce tableau plutôt flatteur cache les limites de l'exercice. 30 % des télétravailleurs trouvent que leur santé psychologique s'est dégradée. Quatre sur dix ont du mal à articuler temps de vie professionnelle et personnelle et, près de la moitié (47 %) confie avoir du mal à travailler tout en s'occupant des enfants. Autre constat négatif : déconnecter du travail dans ces conditions est « difficile » dans 45 % des cas.

Enfin, des tensions familiales sont apparues dans 28 % des foyers. « Ce bilan s'explique par la période exceptionnelle, veut relativiser Anne-Sophie Godon. Avant, les gens télétravaillaient deux jours par semaine. Avec le confinement, 50 % télétravaillent à plein temps et 50 % travaillent avec au moins un enfant à la maison. »

#### Retricoter du lien social

La santé physique n'est pas à la fête non plus, 27 % des sondés constatant une déterioration. « La moitié d'entre eux (49 %) déclarent avoir réduit leur pratique sportive alors que le travail expose à longueur de journée à des postures peu adaptées », s'inquiète Anne-Sophie Godon.

Enfin, il y a la délicate question du lien social. Certes, 75 % des salariés en ligne ont bien au minimum un contact par jour avec leur hiérarchie, mais la qualité de ce lien n'est pas satisfaisante. « 28 % des contacts se font par mail, 24 % par SMS et seulement 20 % par téléphone et 16 % par visioconférence, précise Anne-Sophie Godon. Il y a donc bien un problème de qualité du lien social qu'il faudra corriger. » ■



Renaud Sornin.

\*Etude CSA pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échan-

tillon représentatif de 1010 salariés d'entreprises du secteur privé

d'au moins 10 salariés par Internet, du 15 au 20 avril.

